

Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques

Association nationale loi 1901, agréée Santé, agréée Environnement

5, Cour de la Ferme St Lazare • 75010 Paris • Tél : 01 42 47 81 54 • Site : www.priartem.fr • e mail : contact@priartem.fr

EDITO

2018 : notre association, créée en 2000 va avoir 18 ans. Cette année de la majorité et de la maturité sera marquée pour Priartem d'un quadruple sceau : le renouvellement, le rajeunissement, la reconnaissance et la confirmation.

Le renouvellement et le rajeunissement puisqu'une nouvelle Présidente, Sophie Pelletier, a été élue lors du Conseil d'administration qui a suivi l'Assemblée Générale, le 9 décembre 2017.

Cet éditorial est donc le dernier que je signe en tant que présidente de Priartem. Ce renouvellement, je le souhaitais car il n'est pas sain qu'une ONG soit associée de façon trop étroite à un nom. Ce renouvellement, je le souhaitais car une nouvelle présidence c'est aussi du sang nouveau, de nouvelles initiatives, une nouvelle tonalité...

La reconnaissance et la confirmation puisque Priartem a obtenu par un arrêté du 31 octobre, l'agrément national du Ministère de la Santé. Cet agrément constitue un signe fort de la légitimité et de la crédibilité de notre association, mais signifie également la reconnaissance de la question « ondes et santé » comme question de santé publique. Cette reconnaissance s'est trouvée renforcée et confirmée, le 16 décembre, par l'obtention de l'agrément « Environnement », par le Ministère de la Transition énergétique. Ces deux agréments nous ouvrent, de droit, l'accès à certaines instances où nous pourrions faire entendre nos exigences de prise en compte des risques liés à l'exposition à cette pollution environnementale et faire valoir la nécessité de prise en charge des populations vulnérables, enfants, malades et bien sûr, électrosensibles. Ils vont nous permettre de gérer les demandes de mesures d'exposition auprès de l'ANFR. On peut même espérer qu'ils puissent favoriser le dialogue avec les milieux médicaux et hospitaliers.

Ces atouts nouveaux, nous allons en avoir bien besoin pour faire face aux offensives à venir : objets connectés, 5G, poursuite du déploiement des compteurs communicants... Et ce qui vient de se passer à l'Assemblée Nationale sous l'égide de l'OPECST -Office Parlementaire des Choix Scientifiques et Technologiques- et de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale, est là pour nous le rappeler. En effet, malgré notre présence au sein de la Fronde contre le Linky, attestée dans le rapport de l'ANSES sur les compteurs communicants qui montre, sur la base d'un travail statistique, que nous apparaissions en tête des organisations citées sur ce dossier, les responsables de l'organisation des tables rondes ne nous ont manifestement pas trouvés !

Plus au fond maintenant, nous sommes dans l'attente de deux rapports très importants, le rapport d'expertise de l'OMS sur l'évaluation des effets sanitaires des ondes électromagnétiques (nous développons dans cette Lettre nos interrogations sur la tenue de cette expertise) et le rapport de l'ANSES sur l'électrosensibilité. Ces deux rapports ou bien vont permettre une avancée réelle dans la prise en compte du risque ou bien vont au contraire tenter une fois encore d'instiller le doute et de freiner les mesures de protection au plus grand bénéfice des intérêts industriels. Nous devons – et maintenant, nous sommes en droit d'espérer que nous pourrions – être là et être audibles dans les deux cas !

Janine Le Calvez, co-fondatrice et présidente de Priartem de 2000 à 2017.



L'OMS, où en est l'expertise ?

1. La découverte du lancement de l'expertise : le séminaire organisé à Paris en 2013

Lors d'un comité de dialogue « Radiofréquences », fin 2012, l'ANSES nous apprenait que se tiendrait en avril 2013, en son sein, un séminaire organisé par l'OMS dans le cadre d'une expertise sur les effets potentiels des radiofréquences sur la santé, lancée par l'Agence sanitaire mondiale.

Un rapide tour d'horizon au sein de notre alliance internationale, l'IEMFA, nous montrait alors que le lancement de cette opération s'était effectué dans la plus grande discrétion et que, si l'ANSES ne nous avait pas informés, sans doute ne saurions-nous pas encore qu'une expertise est en cours... Parce que, oui, si nous en parlons aujourd'hui c'est que le travail n'est toujours pas terminé. Mieux, le « vrai » travail d'expertise n'a peut-être même pas encore commencé !

L'annonce de cette nouvelle expertise, deux ans exactement après que son centre de recherche, le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) ait classé les radiofréquences comme « agent cancérigène possible pour l'homme », nous a surpris et pas vraiment rassurés. En effet, nous avions en mémoire la fiche synthèse réalisée par l'OMS quelques semaines après l'annonce de la classification du CIRC, laquelle minimisait totalement la portée de cette classification, continuant à nier l'existence de signaux sérieux de risques.

Même si la justification donnée est que l'expertise du CIRC ne portait que sur la cancérogénicité alors que l'expertise lancée a une vocation plus large, nous y avons vu une volonté de certains de revenir sur la classification en 2B et les déclarations ultérieures de certains experts n'ont fait qu'alimenter cette crainte. Ainsi, lors de rencontres organisées par l'ITU (International Telecommunication Union, régulateur mondial des Télécommunications), en septembre 2014, Maria Feytchnig, membre du comité de pilotage de l'expertise de l'OMS, osa déclarer à propos du travail d'expertise du CIRC : "The working group conclusion was not unanimous, some members considered the evidence "inadequate" Or, la classification a été approuvée par 29 membres sur 30. Sauf à considérer qu'une personne sur 30, cela fait "some members", on ne peut considérer cette assertion que comme une contre-vérité visant à invalider ladite classification.

Maria Feytching, n'est pas pour nous une inconnue. Co-signataire avec A. Albhom (voir Lettre de Priartem n° 27) de nombreux articles, elle est également vice-présidente de l'ICNIRP, et est ou a été membre de nombreux groupes ou commissions nationales ou internationales ayant conclu à l'innocuité des radiofréquences. Nous allons d'ailleurs la retrouver plus loin lorsque nous analyserons le processus d'expertise en cours à l'OMS.

1.1 « OMS : Beaucoup de progrès à faire pour assurer la transparence »

En juin 2013 la veille de l'ouverture du séminaire de l'OMS auquel nous étions conviés grâce à l'ANSES, inquiètes du secret dans lequel était lancée cette expertise, plusieurs ONG publiaient à notre initiative un cri d'alarme sur le risque que faisait peser le poids des lobbys sur l'indépendance de cette expertise.

Communiqué de presse du 5 juin 2013 Radiofréquences et santé, l'OMS aux ordres de l'industrie ?

Opacité, scientifiques sous influence industrielle, rôle minime de la société civile, perspective sanitaire perdue.... les éléments ne manquent pas pour dénoncer le groupe de projet sur les ondes électromagnétiques de l'OMS et réclamer sa destitution. Ce groupe organise un séminaire, dans les locaux de l'ANSES, le 5 juin. Le programme dévoile une domination écrasante d'orateurs fervents défenseurs de la pensée unique pro-industrielle.

Sans l'ANSES et la pratique de dialogue avec les acteurs de la société civile qu'elle a mise en place, les ONG ignoreraient encore que l'OMS a entrepris une nouvelle expertise sur les radiofréquences. Nous saluons donc l'initiative qu'a prise l'ANSES d'inviter l'ensemble des membres du comité de dialogue Radiofréquences qui le souhaitait au séminaire qu'elle accueille dans ses locaux. Il faut dire que la composition du comité de pilotage du groupe de l'OMS, le choix des intervenants chargés de parler de la santé, le choix du thème retenu ne correspondent en aucun cas aux exigences de pluralité, d'indépendance, d'avancées des connaissances que les ONG attendent d'une agence dont l'autorité dans le domaine de la santé se situe au sein du système des Nations Unies.

- Le comité de pilotage tout d'abord, mis en place sous l'égide d'Emilie Van Deventer, composé de 6 membres seulement, est le triste reflet de la dépendance de l'OMS vis-à-vis de l'ICNIRP puisque 4 sur 6 de ses membres ont des liens avec cette organisation opaque qui n'a eu de cesse de défendre les intérêts des opérateurs. Leurs travaux ont été, pour la plupart, de façon répétée, financés ou co-financés par les opérateurs. La pluralité des positions, nécessaire sur un sujet où règne une forte controverse n'est donc absolument pas assurée ;

- Le séminaire ensuite s'intitule «Séminaire international d'échanges entre les parties prenantes sur les radiofréquences» mais il n'est pas prévu que les «parties prenantes» interviennent au cours de ce séminaire. Au mieux leur a-t-on laissé espérer une prise de parole globale minuitée. Drôle de façon de concevoir un «échange»

- Un des thèmes principaux est celui de la «perception du risque» avec ce que cette approche sous-entend de «peurs irrationnelles» au moment où le problème essentiel en termes de santé publique est celui de la diffusion massive et de plus en plus précoce des «objets» électromagnétiques, de ses conséquences sur nos organismes et donc des moyens à mettre en oeuvre pour les réduire.

A tout ceci il convient d'ajouter que les médias ne sont pas conviés lorsque l'OMS invite les acteurs internationaux à un séminaire sur l'électropollution. The EMF Project, EMFP (le projet sur les ondes électromagnétiques de l'OMS), pendant longtemps financé par l'industrie de télécommunications, préfère la discrétion. Les associations, elles, dénoncent ces pratiques douteuses et lourdes en conséquences pour la santé publique. Elles en appellent à l'OMS pour plus de transparence et d'indépendance.

IEMFA (the International EMF Alliance), Priartem, le Collectif des Electrosensibles de France, la Fondation Suédoise de Protection contre les Rayonnements, Flokets Stralevern et the Radiation Research Trust

Sur la centaine de personnes présentes, le jour J, à l'ANSES, nous étions cinq représentants associatifs, grâce à l'information que Priartem avait diffusée au niveau international : **Sissel Halmøy**, Présidente de l'IEMFA, la Fédération Internationale créée il y a 4 ans à l'initiative de plusieurs associations dont Priartem, et Présidente de Folkets Stralevern ; **Eileen O'Connor**, présidente de EM-Radiation Resarch Trust; **Kerstin Stenberg**, déléguée Priartem à l'international et, à ce titre membre du bureau de l'IEMFA. Pour la France, seules deux organisations avaient trouvé bon de s'inscrire : Priartem, représentée par **Janine Le Calvez**, sa Présidente, et le collectif des électrosensibles de France, représenté par **Isabelle Cari**, également trésorière de Priartem.

Bien que peu nombreuses dans l'assistance, nous avons pu faire entendre notre voix, notamment à travers une déclaration pour dénoncer l'opacité de l'expertise lancée par l'OMS et le manque de pluralisme du comité de pilotage et demander à être partie prenante de la suite du processus d'expertise.

1.2. Les experts de l'OMS et le calendrier de l'expertise

Lors de ce séminaire nous réussissons à comprendre le processus d'expertise mis en place par l'OMS. processus en 3 phases comme le montre le tableau ci-dessous

Les différentes étapes de l'expertise à l'OMS

1ère étape	Constitution d'un comité de pilotage restreint	Mis en place 2012/ 2013 ?
2e étape	Choix par ce comité d'un groupe d'experts d'une vingtaine de membres en charge d'une première analyse de la bibliographie et de la rédaction d'un pré-rapport mis en consultation publique	Mis en place 2013 ? Mise en consultation publique du pré-rapport : août 2014
3e étape	Constitution d'un groupe d'experts élargi, au sein duquel, selon les règles internes de l'OMS toutes les opinions scientifiques devraient être représentées et qui sera chargé de dégager un consensus sur l'évaluation du risque et les recommandations	Est-il déjà nommé, s'est-il déjà réuni ?

Aujourd'hui, plus de quatre ans après le lancement de cette expertise, nous ne savons pas exactement où nous en sommes. Nous ne savons pas si le groupe élargi a été ou non nommé, s'il s'est déjà réuni ou non. Et pourtant, les choses étaient manifestement programmées pour aller vite. L'OMS s'en était donnée les moyens et quels moyens ! Nous avons ainsi découvert un comité de pilotage *ad hoc*, créé pour n'avoir aucune mauvaise surprise à l'arrivée. Qu'on en juge : tous les membres de ce comité sont membres de l'ICNIRP (cf. tableau ci-dessous), à l'exception de Denis Zmirou à qui fut confiée une mission spécifique portant non sur l'évaluation du risque, mais sur celle des politiques publiques mises en place sur ce dossier. Mais, nous a-t-on rétorqué lorsque nous avons souligné ce mariage quasi-parfait entre un organisme que nous avons eu souvent l'occasion de critiquer et l'OMS, certains experts ne sont entrés à l'ICNIRP qu'après avoir été nommés au sein du comité scientifique. Lorsque l'on connaît le caractère secret des recrutements et le fonctionnement clanique de l'ICNIRP, voilà de quoi nous rassurer !

Les membres du « Comité de pilotage »

Feytching M.	Vice-pdt ICNIRP
Mann S.M.	ICNIRP
Oftedal G.	ICNIRP
Van Rongen E.	Pdt ICNIRP
Scarfì M.R.	ICNIRP
Zmirou D.	

Nous nous étonnons toujours de la capacité de certains experts à se démultiplier à travers de nombreux organes d'expertise sachant combien le travail d'expertise est lourd et chronophage. Et nous nous demandons, encore plus, comment ils ont encore la possibilité de continuer à mener des travaux de recherches.

Prenons le cas du président de l'ICNIRP, Eric Van Rongen : membre du Health Council of the Netherlands (c'est mon employeur nous a-t-il répondu lors du comité national de dialogue sur lequel nous reviendrons plus loin), membre de l'EBEA, European BioElectromagnetics, Président de l'ICNIRP, membre du Core Group de l'OMS.

Sauf à accepter qu'il s'agit de surhumains, on ne peut que s'inquiéter du sérieux des travaux que ces démultipliés/cumulards sont en état de mener. Il est vrai que le travail de déni systématique prend moins de temps qu'un réel travail d'analyse bibliographique.

Les membres du groupe d'experts additionnels chargé, avec les membres du comité de pilotage, de rédiger le pré-rapport

Ils sont au nombre de 20 dont 6 membres de l'ICNIRP, 4 membres d'AGNIR (Advisory Group on Non-ionising Radiation - UK), dont la plupart sont bien connus pour leur position du no-risk) et 4 autres qui ont collaboré régulièrement avec des membres de l'ICNIRP. Là encore on cherche vainement la pluralité des opinions scientifiques en cours sur le dossier controversé des CEM.

G. Aicardi L. Challis G. Curcio K. Hug J. Juutilainen S. Lagorio	AGNIR
S. Loughran C. Marino J. Mc Namee J. Naarala A. Peyman M. Roosli G. J. Rubin	ICNIRP A souvent co-publié avec P. Vecchia, ex-pdt de l'ICNIRP ICNIRP ICNIRP A souvent co-publié avec J. Juutilainen AGNIR ICNIRP AGNIR, chantre de la thèse de l'effet nocebo dans l'EHS
M. Schoemaker B. Selmaoui R. De Sèze Z.J. Sienkiewicz M. Simko Vijaylaxmi O. Zeni	A souvent publié avec R. de Sèze ICNIRP ICNIRP et AGNIR A co-publié avec M. R. Scarfi, ex ICNIRP

Ceux-ci et les membres du comité de pilotage ont mis en consultation publique, en août 2014, un pré-rapport, «WHO Environment Health Criteria Monograph on radiofrequency (RF) fields», sur lequel Priartem, avec d'autres ONG internationales, a réagi.

2. Le pré-rapport mis en consultation publique en 2014

Un an après le séminaire OMS parisien et un an également après la date annoncée, un pré-rapport est mis en ligne sur le site de l'OMS. Les ONG qui étaient présentes lors du séminaire de 2013 et qui sont restées sans nouvelle des responsables de l'Agence mondiale depuis celui-ci malgré les engagements pris, décident de contribuer à cette consultation publique afin de dénoncer la poursuite d'une pratique totalement opaque dans ce processus d'expertise. Tous les éléments de cette contribution sont, trois ans après, pleinement d'actualité. C'est pourquoi, nous avons décidé de les publier in extenso dans cette Lettre (voir le texte p. 4).

En effet, depuis 2014 et l'ouverture de cette consultation publique... plus rien ! Silence radio du côté de l'OMS... jusqu'en février 2017, où la Présidente du comité de dialogue « radiofréquences » et la direction de l'ANSES décident d'inviter l'OMS et l'ICNIRP à présenter les réflexions et les travaux de l'Agence mondiale devant ce comité qui réunit, rappelons-le, l'ensemble des parties prenantes en présence de la direction de l'ANSES et de quelques experts.

3. Où en est donc l'expertise de l'OMS ?

C'est donc avec satisfaction que nous avons appris que Madame Van Deventer avait accepté de venir parler de l'expertise de l'OMS, occasion en or pour nous de lui poser de vive voix les questions que nous ne cessons de lui poser, depuis 2013, sans la moindre réponse de sa part.

Et pourtant, force est de constater qu'après une longue présentation de Madame Van Deventer, des réponses vagues à des questions très précises que nous lui avons posées, nous n'en savons pas beaucoup plus ni sur l'échéance, ni sur la probabilité de voir l'OMS constituer un groupe d'experts réellement représentatif des diversités d'opinions. Pourtant, Madame Van Deventer a affirmé qu'elle avait obligation de constituer un groupe d'experts permettant de bénéficier « d'une diversité d'opinions et d'une diversité en termes géographiques » critères auxquels s'ajoute l'équilibre entre les sexes. Le rôle de ces experts, nous a dit la représentante de l'OMS, sera d'évaluer la littérature, l'objectif étant de parvenir à un consensus.

Où en est la composition de ce groupe ? Le calendrier demeure peu clair : suite à la consultation publique sur le pré-rapport, un rapport devrait pouvoir être finalisé, selon les termes mêmes de Madame Van Deventer, d'ici la fin de l'année et publié en début d'année prochaine. Le groupe d'experts élargi devait être réuni à l'automne 2017. Ceci s'est-il réalisé ou non ? Ce ne sont pas les informations publiées sur le site de l'OMS qui vont pouvoir nous éclairer. Mais outre cette question de calendrier et l'opacité organisée autour de ce travail, reste le problème essentiel de la conduite de l'expertise.

Dans notre grande naïveté, nous avons imaginé que le groupe d'experts élargi et normalement contra-

dictoire, aurait à reprendre le travail d'expertise réalisé par les scientifiques triés sur le volet et placés sous l'égide de l'ICNIRP. Ceci apparaîtrait comme une méthode raisonnable dans la mesure où c'est le seul niveau de l'expertise où se trouve posée la nécessité de respecter la diversité des opinions.

Mais, une lecture attentive de ce qu'a déclaré Madame Van Deventer ne nous dit pas vraiment cela. De fait, ce troisième étage de la fusée sera (ou s'est) réuni, lors d'un séminaire, pour rechercher un consensus sur la base d'un rapport pré-rédigé par les deux étages précédents. Ceci signifie que, contrairement à ce qui a été indiqué par la représentante de l'OMS, il n'aura aucune possibilité, si ce n'est vraiment à la marge, de faire évoluer la bibliographie utilisée. Or, nous savons tous combien cette question est importante et combien il est facile d'éliminer, au nom d'une qualité qualifiée d'insuffisante, les résultats qui gênent.

Il y a donc fort à parier que les conclusions inscrites dans le rapport soumis lors de ce séminaire seront très proches de celles qui seront adoptées. La seule question qui se pose est maintenant : jusqu'où peuvent aller ces conclusions malgré les avancées de la littérature. Pouvons-nous faire l'hypothèse que la lenteur du travail pourrait être due à une difficulté de plus en plus grande à nier la progression des connaissances dans le domaine radiofréquences et santé ? Une déclaration de E. Von Rongen, membre du comité de pilotage et président de l'ICNIRP, peut nous renforcer dans cette hypothèse. Chargé, lors de la réunion du comité consultatif sur «EMF Project», organisée à Bruxelles en juin 2016, de dresser un état des recherches en laboratoire en cours, celui-ci n'a pas dit que les études récentes concluaient à l'absence d'effets. Non, cette thèse devient de plus en plus difficile à défendre. Donc il a préféré considérer que, en raison de la grande diversité des types de cellules étudiées et des études animales entreprises, à laquelle s'ajoute une grande variété d'effets, il est difficile de dresser une quelconque conclusion. D'autant que, a-t-il ajouté, nombre d'études sont de mauvaise qualité : « *Because of the large variety of cell types studied and animal studies undertaken, with a large variety of end points, it is difficult to draw any conclusions. Many of the studies are poor quality.* » On aura compris à travers les lignes : les études en laboratoire révèlent majoritairement des effets. Il s'agit donc de ne pas conclure car on ne peut plus défendre le « no effect ». Pour cela, toujours la même méthode : minimiser les résultats - diversité des projets et des effets recherchés alliée à une mauvaise qualité déclarée, alors qu'il convient de rappeler que tous les articles analysés ont été publiés dans des revues à comité de lecture. Jusqu'où sera porté cet effort de minimisation ? C'est la question à laquelle nous ne pouvons vraiment pas répondre.

Tout ceci montre que l'expertise mondiale reste confisquée entre les mains d'un tout petit nombre d'experts qui continuent, dans la plus grande opacité à freiner la reconnaissance du risque. Ceci est d'autant plus grave que la pollution électromagnétique dont ils ont à étudier les effets sur nos organismes ne cesse d'augmenter et touche une population de plus en plus importante. Les effets sur les jeunes générations risquent d'être irréversibles, tout cela dans l'indifférence générale. 200 scientifiques viennent de s'en émouvoir auprès de l'ONU dont dépend l'OMS. **Vont-ils être enfin entendus ?**

Contribution des ONG à la consultation publique OMS (2014)

1. Le défaut de transparence qui entoure la réalisation de l'expertise en cours

Lors du séminaire des parties prenantes, les associations présentes ont souligné l'opacité qui entourait l'expertise et la méthodologie de la monographie. Emilie van Deventer a alors pris un certain nombre d'engagements visant essentiellement à favoriser la transparence. Sur la tenue de ses engagements, où en est-on aujourd'hui ?

- **Sur la transmission de la liste des experts.** Il a fallu que nous parvenions à nous faire communiquer un diaporama présenté par Madame Van Deventer en Australie, le 11 novembre 2014, dans le cadre d'une réunion de l'ICNIRP, pour avoir accès à cette liste. Nous reviendrons plus loin sur la proximité étrange entre une agence de l'ONU et l'ICNIRP, association controversée.

- **Sur la transmission de la bibliographie** utilisée par les experts, accompagnée d'une liste des études écartées. La bibliographie utilisée a une incidence directe sur les conclusions d'une expertise. Les récents problèmes de l'expertise du SCE-NIHR sur l'épidémiologie en sont la preuve. Les associations peuvent être force de proposition et d'ouverture en la matière. Lors des récents travaux d'expertise de l'ANSES en France, les associations ont proposé de nombreux ajouts à la liste d'articles préalablement retenus par les experts. Or, le pré-rapport est mis en consultation publique sans bibliographie. Les références bibliographiques sont certes fournies dans le texte mais chacun doit reconstituer, par chapitre, sa propre bibliographie pour pouvoir identifier les manques. Ce n'est pas là une bonne façon d'assurer la transparence.

- **Sur l'engagement de l'ouverture d'une consultation publique**, on pourrait considérer qu'il est, avec plus d'un an de retard, tenu. Cependant, le pré-rapport est présenté dans une forme telle - et nous y reviendrons plus loin - qu'il ne donne aucune idée de l'état des connaissances, ce qui est pourtant le propre d'une expertise.

- **Sur la transmission de la procédure et des critères de recrutement des membres et observateurs du task group** responsable de finaliser la monographie. Ce point crucial reste dans l'ombre, ce qui est surprenant dans un contexte où l'indépendance et le pluralisme de l'expertise sont au cœur des préoccupations.

2. Le défaut de consultation de la société civile

Le séminaire de l'OMS à Paris en juin 2013 était dirigé vers les « parties prenantes », les ONG en auraient été totalement absentes si l'ANSES n'en avait pas informé les membres de son comité de dialogue. Cette présence s'est par la suite avérée complètement verrouillée puisqu'il n'était pas prévu que les ONG interviennent autrement que sous forme de réponses à des questionnements émettés. Dans un communiqué titré, « Radiofréquences et santé : l'OMS aux ordres de l'industrie ? » les cinq ONG présentes dénonçaient ce fait. En réponse, Mesdames Neira et Van Deventer, respectivement responsables de la direction santé publique et environnement et de « EMF-Project », à l'OMS, se sont engagées à ouvrir des relations régulières avec le mouvement associatif.

Engagement avait ainsi été pris d'associer l'EMFA, et ses représentants d'associations de patients EHS, à toute réflexion et à tous travaux portant sur l'électrosensibilité selon le principe « nothing about us without us ». Aucun contact ou invitation n'a suivi cet engagement.

Les autres engagements pris lors de ce séminaire et visant à mieux inclure la société civile dans le processus d'expertise n'ont pas connu meilleur sort.

Ce mauvais traitement apparaît imposé à la société civile en contradiction avec certaines orientations de l'OMS. L'Agence a, en effet, entamé une réflexion sur une réforme de sa gouvernance. L'un des objectifs affichés de cette réforme est de « collaborer plus efficacement avec les parties prenantes concernées, notamment les organisations non gouvernementales ».

3. L'indépendance des experts reste largement à démontrer

L'appréciation de l'indépendance d'un expert se fait tout d'abord sur sa déclaration d'intérêt, or elle n'est pas publique à l'OMS. Nous en sommes donc réduits à regarder des DPI antérieures, relevant d'autres organismes.

A côté de quelques conflits d'intérêts directs, on note un grand nombre d'experts ayant bénéficié, de façon répétée, de financement industriel (Financier biais). Par ailleurs règne au sein du groupe d'experts ce qu'il est convenu de reconnaître comme absence d'indépendance intellectuelle (intellectual bias) ou encore comme position partisane déclarée en faveur de la thèse pro-industrielle de « no effects ». (Biais reconnus officiellement dans la lettre adressée à A. Lerchl pour rejeter sa candidature lors de la monographie du CIRC).

On notera aussi le nombre important d'experts ayant un lien actuel ou passé avec l'ICNIRP tant au sein du « Core Group » que parmi les « additional experts ». On connaît les positions intransigeantes et a priori de cet organisme, notamment la fermeté de défense de ses propres normes caduques, non adaptées à l'exposition actuelle quasi-chronique, et basées sur le paradigme thermique (négarion d'effets non thermiques). On ne connaît pas, en revanche, car il s'agit d'une organisation bien secrète et peu transparente, son mode de recrutement ni son mode de fonctionnement.

4. L'absence de pluralisme est patent

Le caractère quasi monolithique du groupe d'experts est manifeste. C'est un tout petit groupe d'experts qui a rédigé ce premier draft, tous liés les uns avec les autres.

Nous demandons que les ONG, qui travaillent pour un meilleur environnement électromagnétique et la préservation des droits de vie et de santé de tous, soient représentées et écoutées au sein de « l'OMS EMF project » en général, et du « task group CEM-RF » en particulier.

Nous demandons que « l'OMS EMF project » publie les DPI de ses experts et cherche à consulter les scientifiques les plus indépendants possible.

Les « additional experts », dont nous venons de découvrir la liste ont été sélectionnés sur la même base de cooptation étroite. Comment sur un vivier de chercheurs de plus en plus large au vu de la bibliographie abondante publiée dans ce dossier, justifier une telle étroitesse ? Comment l'Agence peut-elle justifier que des experts de pays qui sont connus pour avoir développé des recherches de longue date sur les ondes électromagnétiques comme la Russie, les Etats-Unis (un seul américain, au sein du groupe : membre du laboratoire de l'US Air Force!) et la Chine soient absents ? Comment expliquer que l'OMS ait choisi de ne pas faire entrer des positions divergentes ? Pourquoi ne pas faire bénéficier les Etats d'une réelle évaluation de la connaissance scientifique en faisant vivre le débat qui secoue aujourd'hui la communauté scientifique ? Quel peut donc bien être l'intérêt de l'OMS d'ainsi exclure les signaux de risques et de nocivité qui s'accumulent ?

5. La lecture biaisée des résultats scientifiques

Le pré-rapport est présenté sous la forme d'une juxtaposition de chapitres, sans introduction, sans conclusion, mais plus grave sans aucune indication méthodologique, qu'il s'agisse de l'évaluation de la qualité des articles ou de l'évaluation des niveaux de preuve. Donc à partir des documents mis en ligne, il est impossible de savoir sur quels critères, tel article a été éliminé et tel autre gardé, pourquoi certains sont considérés comme présentant des biais et d'autres non. Il est encore plus difficile de savoir quel sort sera réservé à ces derniers lorsque l'on en arrivera à l'évaluation du niveau de preuve.

L'impression qui ressort est que les articles qui montrent des effets nocifs sont systématiquement critiqués et ceux qui n'en

montrent pas plutôt valorisés. Mais comment sera évalué le risque lorsque, comme sur la fertilité masculine par exemple, c'est la très grande majorité des études qui montrent des effets ? Le fait que les experts aient mis beaucoup d'énergie à y trouver des biais laisse supposer une volonté a priori de minimiser les risques et les effets. C'est inquiétant car sur un risque émergent, les signaux de risque devraient, au contraire, être pris en considération. Ce n'est pas parce que les mécanismes de cause à effet ne sont pas parfaitement élucidés que l'on doit nier l'existence de risques et omettre de prendre des mesures de protection et de précaution. Les rapports « Late lessons of early warning » de l'Agence Européenne de l'Environnement apportent des arguments solides en soutien de cette affirmation.

Nous demandons que « l'OMS EMF project » ouvre ses groupes d'experts à un nombre significatif de scientifiques ayant trouvé des effets nocifs des CEM-RF afin de permettre une évaluation objective, basée sur l'ensemble des interprétations scientifiques. Nous demandons également que les avis contradictoires soient pris en compte et publiés.

6. La promiscuité entre l'OMS et l'ICNIRP éloigne-t-elle l'agence de ses missions clé : la santé publique et les droits humains ?

La présence de nombreux membres de l'ICNIRP, notamment au sein du « Core group », est l'occasion d'interroger les responsables de « EMF-Project », sur les liens sulfureux qui existent entre l'Agence et ce club très fermé dont certains « avocats » s'imposent dans tous les groupes d'experts nationaux ou internationaux afin de faire valoir la thèse du « no effects » envers et contre tout.

Pourquoi l'Agence s'en remet-elle à un organisme extérieur aussi peu légitime dans un dossier aussi controversé que celui des radiofréquences ? Ne serait-il pas temps que l'Agence se dote de ses propres moyens d'expertise en élargissant le recrutement de ses experts comme avait commencé à le faire le CIRC en 2010-2011. Il s'agissait-là d'une démarche vertueuse qui méritait d'être suivie. Les responsables de « l'EMF-Project » semblent en avoir décidé autrement, redonnant, de fait, à l'ICNIRP les rênes de cette expertise et prenant ainsi le risque d'affaiblir ses conclusions parce que considérées par une partie de la communauté scientifique et du monde associatif comme non légitimes car partisans et non indépendantes. D'ailleurs comment expliquer que ce sont les mêmes qui édictent les recommandations et qui les évaluent, se faisant ainsi juges et parties ? N'y a-t-il pas là un conflit d'intérêt majeur qui intéresse du même coup tous les membres participant à cet organisme ?

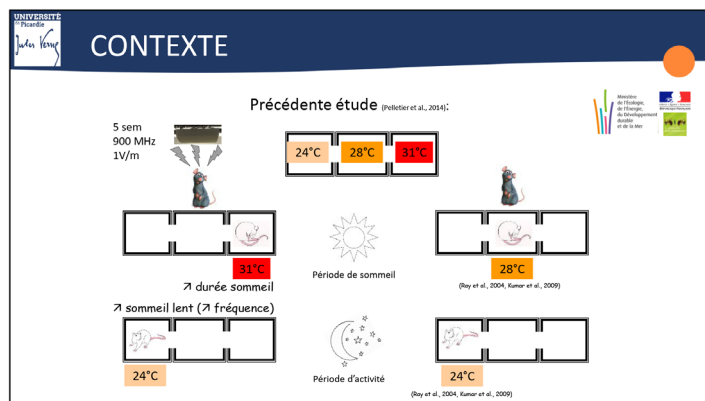
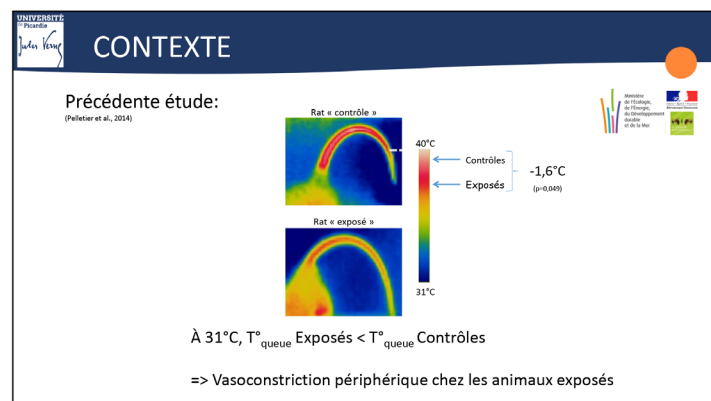
Si l'OMS ne veut pas se retrouver dans la même situation délicate que sur le tabac où, il y a quelques années, ses services ont dévoilé un trafic d'influence considérable en son sein au profit de cette industrie, elle doit prendre ses distances avec cette institution et favoriser la sélection d'experts indépendants. Nous demandons que « l'OMS EMF project » effectue l'évaluation des CEM-RF en prenant en compte tout le spectre des risques dans un esprit de précaution et de protection de la santé. (Principe d'évaluation des risques). Nous demandons que les résultats d'études importantes publiées récemment soient intégrés dans l'évaluation des risques, (Coureau 2014, par exemple). Nous demandons que « l'OMS EMF project » s'émancipe de l'ICNIRP pour ouvrir ses horizons et mieux s'orienter vers des préoccupations de santé publique et de défense des droits et intérêts des citoyens ».

Signataires du 15 décembre 2014 :

Priartem, France ; Le collectif des électrosensibles de France ; La Fondation Suédoise de Protection contre les Rayonnements ; La Fédération Suédoise d'électrosensibles (FEB) ; Environment Health Trust, USA ; Teslabel, Belgique.

Pour dormir, les rats évitent les ondes même à très faible niveau

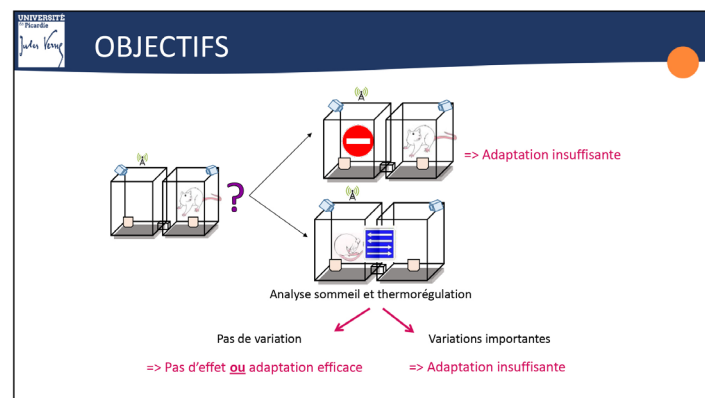
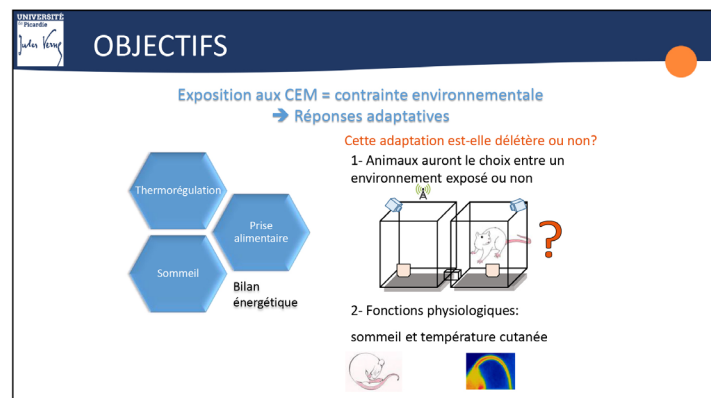
Rappelez-vous, en avril 2013, une étude française menée conjointement par l'INERIS et l'Université d'Amiens, portant sur des rats, défrayait la chronique. En effet, ces travaux démontraient qu'une exposition faible aux ondes des antennes relais - à 1 V/m, un niveau comparable au niveau d'exposition environnemental moyen - perturbait la thermorégulation et altérait la qualité du sommeil - fragmentation du sommeil paradoxal - tout en engendrant une tendance à accroître la quantité d'aliment ingérée, indice d'un dérèglement métabolique. Poursuivant ses travaux, la même équipe montrait en 2014 que, en outre, les rats exposés présentent une préférence de confort thermique à 31°C (28°C chez les rats non exposés) et une déstructuration de l'activité électrique cérébrale du sommeil¹. Tout ceci converge pour considérer que l'exposition aux RF constituerait un signal de type « froid » pour le rat, paradoxalement au paradigme actuel qui ne considère que les effets dits thermiques, c'est-à-dire l'augmentation de la température corporelle par le biais des phénomènes diélectriques des radiofréquences.



Source : Présentation étude EVIREF-Université d'Amiens, ANSES juin 2017

Le 17 mai dernier, lors des rencontres scientifiques de l'ANSES consacrées aux travaux financés par l'Agence dans le domaine des radiofréquences, Amandine Pelletier est venue présenter, pour l'équipe d'Amiens, de nouveaux résultats, pour le moins ébouriffants. Une publication dans une revue est en cours. Les chercheurs ont mis au point une cage spéciale (*radiopreferendum*) permettant aux rats de circuler librement entre un compartiment exposé aux RF (env. 2,5 V/m) et un compartiment faiblement exposé (env. 1 V/m), l'annulation totale de l'exposition n'ayant pas été possible. Notons qu'il s'agit de niveaux usuellement rencontrés dans l'environnement et présentant un écart relativement faible.

Les rats ont été préexposés pendant 5 semaines à des niveaux de 1,7 V/m, en 900 MHz. Le DAS moyen était extrêmement faible de l'ordre de 0,03 W/kg. L'objectif était de voir si les rats faisaient ou non une différence entre les cages. Si les rats ne faisaient pas de différence, ceci signifierait une absence d'effet ou un effet pour lequel les rats s'adaptent efficacement. Si, en revanche les rats distinguaient les deux compartiments, serait révélé un effet auquel les rats s'adaptent insuffisamment.



Source : Présentation étude EVIREF-Université d'Amiens, ANSES juin 2017

De nuit, pendant la période d'activité du rat, l'équipe n'a pas noté de différence, ni d'influence de la température ambiante. Par contre, de jour, pendant la période de repos de l'animal, des différences significatives sont apparues. De jour, les rats préfèrent dormir dans le compartiment moins exposé. Lorsque le rat dort malgré tout dans le compartiment exposé, l'éveil et le sommeil lent sont fragmentés, mais le sommeil paradoxal est préservé avec toutefois une tendance à la diminution de sa durée totale.

Les chercheurs en concluent que le rat est capable de distinguer un environnement électromagnétique. Les plus forts niveaux représentant une astreinte pour l'animal, celui-ci met en place une stratégie d'évitement. Cette stratégie est payante car elle lui permet d'éviter de fragmenter son sommeil lent.

Les études seront poursuivies par l'analyse du cycle circadien et les images thermiques de la queue en fonction des stades de sommeil.

1) Pelletier et al., « Effects of chronic exposure to radiofrequency electromagnetic fields on energy balance in developing rats », *Environ Sci Pollut, Res*, DOI 10.1007/s11356-012-1266-5, nov. 2012 ; Loos et al., « Is the Effect of Mobile Phone Radiofrequency Waves on Human Skin Perfusion Non-Thermal ? », *Microcirculation*, DOI :10.1111/micc.12062, 2013 ; Pelletier et al., « Does Exposure to a Radiofrequency Electromagnetic Field Modify Thermal Preference in Juvenile Rats ? », *Plos One*, vol.9, juin 2014

EU 5G Appel : Scientifiques et médecins alertent sur de potentiels graves effets sanitaires de la 5G

13 Septembre 2017 - Nous sommes plus de 180 scientifiques et médecins de 37 pays à demander un moratoire sur le déploiement de la 5G –cinquième génération de téléphonie mobile – jusqu'à ce que des études d'impact sanitaires et environnementales sérieuses et indépendantes aient été réalisées préalablement à toute mise sur le marché. La 5G augmentera considérablement l'exposition aux champs électromagnétiques de radiofréquences (RF-CEM) et s'ajoutera au brouillard électromagnétique déjà produit par la 2G, 3G, 4G, Wi-Fi, etc., exposition dont il a été prouvé qu'elle est nocive pour les humains et pour l'environnement.

La 5G conduira à une augmentation générale massive de l'exposition aux ondes du sans-fil

La technologie de la 5G est efficace sur des petites distances seulement. Elle se transmet mal à travers les solides. Il faudra beaucoup de nouvelles antennes-relais et la nouvelle architecture du réseau exigera une nouvelle antenne toutes les 10 ou 12 maisons en zone urbaine créant, de fait, une exposition massive à laquelle nul ne pourra se soustraire. Le déploiement de nouveaux transmetteurs pour la 5G (on les trouvera également dans les foyers, les boutiques, les hôpitaux) devrait générer selon les estimations entre 10 et 20 milliards de connexions (réfrigérateurs, machines à laver, caméras de surveillance, voitures et bus sans conducteurs) et constituera l'Internet des objets. Tout cela augmentera substantiellement l'exposition permanente de l'intégralité de la population européenne aux champs électromagnétiques des technologies du sans-fil.

Les dangers de l'exposition aux champs électromagnétiques de radiofréquences (RF-CEM) sont déjà démontrés

Plus de 230 scientifiques de plus de 40 pays ont exprimé leur « préoccupation sérieuse » concernant l'accroissement permanent et universel de l'exposition aux champs électromagnétiques par les technologies du sans-fil avant l'ajout du déploiement de la 5G. Ils font référence aux « nombreuses études scientifiques récentes qui ont démontré que ces champs électromagnétiques affectent les organismes vivants à des niveaux d'exposition bien en-dessous des valeurs limites internationales ». Ces effets accroissent le risque de cancer, le stress cellulaire, augmentent l'apparition de radicaux libres nocifs, de dommages génétiques, de changements structuraux et fonctionnels du système reproductif, de déficits d'apprentissage et de mémoire, de désordres neurologiques et d'impacts négatifs sur le bien-être. Ces dommages n'affectent pas seulement l'homme, mais aussi la faune et la flore selon un nombre croissant d'études.

Depuis l'appel de scientifiques de 2015 de nouvelles recherches ont confirmé de manière convaincante les graves risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques de radiofréquences (RF-CEM). L'étude officielle américaine du National Toxicology Program (NTP, qui a coûté 25 millions de dollars, montre un accroissement statistiquement significatif de cancer du cerveau et du cœur chez des animaux exposés à des niveaux de champs électromagnétiques bien inférieurs aux valeurs limites préconisées par la Commission Internationale de Protection contre les Champs Électromagnétiques (ICNIRP) et en vigueur dans la plupart des pays. Ces résultats sont corroborés par des études épidémiologiques sur les risques de cancers du cerveau chez les humains exposés aux radiofréquences des technologies sans-fil. Un grand nombre d'études publiées dans des revues scientifiques à comités de lecture démontrent les dangers de ces expositions à ces radiofréquences pour l'homme.

Le Centre de Recherche International contre le Cancer (CIRC) qui fait partie de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a classifié les radiofréquences de 30KHz – 300 GHz en « Peut-être Cancérogènes pour l'Homme » Groupe 2B. Les préconisations de l'EUROPAEM-EMF 2016 précisent que « les preuves s'accumulent, qui montrent que l'exposition permanente à certains champs électromagnétiques est un facteur de risque pour des affections telles que le cancer, la maladie d'Alzheimer, l'infertilité humaine...

Une part croissante de la population européenne est affectée par des symptômes de mal-être associés, depuis des années

à l'exposition croissante aux ondes des technologies sans-fil dans la littérature scientifique. La Déclaration Internationale sur l'Electrohypersensibilité (EHS) et la Sensibilité aux Produits Chimiques Multiples (MCS) de Bruxelles en 2015 stipule que : « Au vu de nos connaissances scientifiques actuelles, nous appelons instamment tous les organismes et institutions nationaux et internationaux (...) à reconnaître l'EHS et le MCS comme de vraies pathologies considérées comme des maladies sentinelles annonciatrices d'un problème de santé publique majeur dans les années à venir dans le monde entier : c'est-à-dire dans tous les pays autorisant l'utilisation sans restriction de technologies électromagnétiques sans-fil et la commercialisation de substances chimiques. L'inaction a un coût pour la société désormais et n'est plus une option. (...) Nous appelons tous les organismes et institutions nationaux et internationaux à prendre conscience de ce problème majeur de santé environnementale (...) et à adopter les mesures majeures de prévention primaires dans la perspective de cette pandémie mondiale ».

Principes de Précaution

Le Principe de Précaution (UNESCO) fut adopté par l'Union Européenne en 2005 : l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles (...).

Résolution 1815 (Conseil de l'Europe 2011) : « Prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques, notamment aux radiofréquences émises par les téléphones portables, et tout particulièrement l'exposition des enfants pour qui les risques de tumeurs de la tête semblent plus élevés (...) Appliquer le principe « ALARA » c'est-à-dire le niveau le plus faible aussi raisonnablement que possible, à la fois pour ce qui est des effets thermiques et des effets athermiques ou biologiques des émissions ou rayonnements électromagnétiques (...) Améliorer les critères d'évaluation des risques et la qualité de cette évaluation (...).

Le Code de Nuremberg (1949) s'applique à toutes les expérimentations sur des humains, incluant de fait, le déploiement de la 5G qui augmentera mécaniquement l'exposition aux champs électromagnétiques. Ces expérimentations « doivent résider dans les résultats d'expériences antérieures faites sur des animaux (...) L'expérimentation ne doit pas être tentée lorsqu'il y a une raison a priori de croire qu'elle entraînera la mort ou l'invalidité du sujet, à l'exception des cas où les médecins qui font les recherches servent eux-mêmes de sujets de l'expérience » (point 3 et point 5).

L'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) alerte sur « Les risques liés à l'exposition aux rayonnements provenant des appareils du quotidien » même si le niveau d'exposition est bien inférieur aux valeurs limites de l'ICNIRP. L'AEE conclue « Il y a de nombreux exemples par le passé de la non application du principe de précaution qui ont eu pour résultats des dommages graves et parfois irréversibles pour la santé et l'environnement. Des expositions nocives peuvent se répandre largement avant qu'il n'y ait d'explications scientifiques des mécanismes biologiques ».

Les Valeurs Limites d'Exposition protègent l'Industrie - pas la santé

Les valeurs limites de l'ICNIRP en vigueur sont obsolètes. Toutes

les preuves de dommages sanitaires exposées plus haut surviennent bien en-dessous de ces valeurs. Il faut donc en établir de nouvelles. L'inadéquation des valeurs limites de l'ICNIRP résulte des conflits d'intérêts de ses membres qui sont en lien avec l'Industrie, ce qui met à mal l'impartialité qui devrait être la règle lorsqu'on fixe les seuils d'exposition aux rayonnements non-ionisants. De plus, lorsqu'on évalue des risques cancérogènes, il est indispensable de disposer de scientifiques ayant des compétences en médecine et singulièrement en oncologie. Les valeurs limites actuelles sont basées sur l'hypothèse dépassée que les seuls effets critiques pour la santé de l'exposition aux champs électromagnétiques sont de nature thermique alors que de nombreux scientifiques ont démontré qu'il y avait bien des affections et effets qui n'ont absolument rien à voir avec les effets thermiques (effets non thermiques ou spécifiques) à des niveaux très inférieurs aux seuils d'exposition mis en place par l'ICNIRP.

Nous demandons à l'Union Européenne :

1 - De prendre toutes les mesures raisonnables pour suspendre tout déploiement de la 5G jusqu'à ce que des scientifiques indépendants puissent assurer que la 5G et les champs électromagnétiques générés par les technologies sans-fil (5G ainsi que les 2G, 3G, 4G et le Wi-Fi) ne présentent aucun danger pour la population européenne, particulièrement les nourrissons, les enfants, les femmes enceintes ainsi que pour l'environnement.

2 - Que tous les pays de l'Union et leurs agences de sécurité sanitaire adoptent la Résolution 1815 et informent leurs populations, leurs corps enseignants et leurs corps médicaux des risques induits par l'exposition aux champs électromagnétiques des technologies sans-fil. Comment et pourquoi il faut s'en prémunir singulièrement dans les centres de soins, les écoles, les foyers, les lieux de travail, les hôpitaux et maisons de retraite.

3 - De mettre en place sans attendre des comités scientifiques dont l'indépendance sera garantie par l'absence de liens avec l'industrie pour réévaluer le niveau de risque et a) de mettre en place de nouveaux seuils d'exposition vraiment protecteurs pour l'exposition aux ondes des technologies du sans-fil au sein de l'Union ; b) d'étudier les effets cumulatifs de l'exposition affectant la population européenne ; c) de mettre en place des règles légales au sein de l'Union sur les façons d'éviter une exposition supérieure aux nouvelles valeurs limites afin de protéger la population, particulièrement les nourrissons, les enfants et les femmes enceintes.

4 - D'empêcher l'industrie des télécommunications sans-fil, via ses lobbies, d'influencer les décideurs de l'Union à autoriser de nouvelles technologies propageant des champs électromagnétiques de radiofréquences, ceci incluant la 5G.

5 - De privilégier et de mettre en place des télécommunications filaires plutôt que sans-fil.

Respectueusement,

aux noms des scientifiques signataires :

Rainer Nyberg EdD, professeur émérite (Åbo Akademi), Vasa, Finlande ;

Lennart Hardell MD, PhD, Professeur (assoc) Département d'Oncologie, Faculté de Médecine et Santé, Hôpital Universitaire, Örebro, Suède

Suivent les signatures de plus de 180 scientifiques et médecins internationaux

Des stratégies d'addiction efficaces et très néfastes

« **Cerveau indisponible** », tel est le titre choc donné à un dossier publié dans le numéro des Cahiers du Monde distribué dans le Monde daté du dimanche 24 - lundi 25 septembre 2017.



Avec un chapeau tout aussi « choc » : **« en quinze ans, notre capacité de concentration sur une tâche est passée de 12 à 8 secondes, soit une durée inférieure à celle dont est doué le poisson rouge). Prière d'éteindre vos téléphones avant lecture ».**

Mais de quoi s'agit-il donc ? Pour notre part, à PRIARTEM, grâce à la veille scientifique que nous assurons, nous connaissons les effets des radiofréquences sur nos capacités de mémoire et de concentration. Mais ce n'est pas vraiment de cela qu'il est question ici. L'article signé Lorraine de Foucher, aborde une question qui vient renforcer encore ces effets : la mise en place de stratégies addictives par les Géants du Net.

Suivant en cela les cigarettiers qui avaient introduit des agents chimiques favorisant une addiction rapide, les Géants du Net ont inventé des « produits » capables de rendre « indispensable » l'usage permanent du portable. Alors, bien sûr, ces produits visent un public captif, celui des adolescents et celui de ceux qui, « grâce », notamment, à ces produits, « ne dépasseront jamais le stade de maturité de l'adolescence » et ils seraient, selon l'auteure de l'article, de plus en plus nombreux.

Avez-vous déjà entendu parler du « Brain hacking », littéralement « piratage du cerveau ». Selon l'auteure de l'article sous cette expression se cachent des techniques mixant neurosciences et algorithmes mobilisées par les entreprises qu'elle nomme « technologiques » afin de créer une addiction à nos smartphones et autres applications.

Elle accuse des applications comme « snapchat » où l'utilisateur est noté en fonction du nombre de « streaks » (ce que l'on pourrait traduire par « coches » ?) construits sur une typologie des relations : meilleur ami, meilleur ami deux semaines, deux mois... nombre d'échanges quotidiens, nombre de jours passés à échanger des photos... Tout est noté même les absences qui pénalisent «

si je ne lui écris pas pendant vingt quatre heures, raconte une adolescente en parlant de son ami, il y a un sablier qui s'affiche à côté de son nom... ».

Ces « streaks » seraient devenus un baromètre de l'intégration sociale. Si cela est vrai et nous pouvons le craindre, ils ont gagné. Il faut dire qu'ils y mettent les moyens pour prendre la main sur le cerveau des adolescents. Un ancien de chez Google raconte ainsi : « on pourrait juste se dire qu'ils utilisent snapchat comme nous quand on bavardait au téléphone mais, à l'époque, il n'y avait pas deux cents ingénieurs derrière l'écran qui connaissent parfaitement la psychologie des adolescents et font tout pour les rendre accros à l'application... »

Dans ce contexte pas question d'éteindre son portable le soir, la nuit, en cours, on risque de louper des messages et de voir baisser son score sur « snapchat ».

Résultat, dit l'auteure de l'article, les statistiques de l'attention s'effondrent : de 12 à 8 secondes en 15 ans. Une autre étude montre que répondre immédiatement à quarante textos par jour signifie être interrompu en moyenne toutes les 12 minutes.

Mais, il n'y a pas que snapchat pour mieux nous décérébrer. L'auteure de l'article décrit ainsi les méthodes de Facebook : « un rappel à l'ordre pour ne pas avoir posté de contenu depuis 7 semaines » ou encore l'annonce de la mise en ligne d'une nouvelle vidéo que l'on vous invite ainsi à ouvrir. Elle cite ce que lui a expliqué un ingénieur américain spécialisé dans l'addiction aux applications : « le scroll, l'autoplay ou les notifications bidon sont autant de techniques mises en place par Facebook pour vous faire rester plus longtemps sur l'application et vous rendre dépendant. »

Les lanceurs d'alerte commencent à s'inquiéter des effets de toutes ces stratégies sur l'attention et la concentration. Lorraine De Foucher cite ainsi Tristan Harris qui veut « noter les dépenses d'attention d'un site ou d'une application comme les voitures ou les frigos sont classés en fonction de leur impact sur l'environnement » et qui se bat aussi « pour que l'on puisse quitter Facebook ou Instagram sans perdre tous ses contacts et migrer vers une interface plus sensible à sa concentration intérieure. » Elle cite encore la réponse faite chez Apple par un ingénieur qui proposait une application pour « respirer avant de se connecter à un réseau » : « Toute application fabriquée pour aider les gens à moins utiliser leur téléphone est interdite à la distribution sur l'Apple Store ». Même si le tollé provoqué par cette réaction a obligé Apple à accepter le téléchargement de l'appli en question, on voit bien dans quel sens vont les stratégies d'addiction mises en place.

Après quelques témoignages d'enseignants sur la perte de l'attention, l'auteure cite le ministre de l'Education Nationale : pour lui, il n'y a derrière la problématique de l'attention à l'école rien de moins qu'un enjeu de civilisation.

Pour lui « on est en train d'avoir un impact sur les cerveaux de nos enfants. C'est une question de santé publique ».

La mise en œuvre de la promesse de campagne d'Emmanuel Macron concernant l'interdiction des portables au collège sera-t-elle sa seule ambition ou pourrions-nous enfin envisager une remise en cause du scandaleux plan numérique à l'école ! Affaire à suivre.

Voici les conseils de Lorraine de Foucher pour vos adolescents peu sensibles à vos recommandations de restriction de l'usage du portable ou « mieux » du smartphone :

- Autorisez les notifications de vos amis, pas des machines ;
- Ne mettez pas les applications « outils » sur votre page d'accueil ;
- Supprimez les icônes des réseaux sociaux ;
- Achetez-vous un réveil plutôt que d'utiliser votre portable comme réveil.

Dans cet article, il n'est question que des effets néfastes de l'addiction, mais s'ajoutent les risques liés à une exposition de plus en plus chronique aux ondes elles-mêmes.

Rappelons que dans le rapport « enfants » sont analysées plusieurs études, dont des études épidémiologiques, sur les effets des radiofréquences sur le comportement des enfants et qu'à l'exception de l'une d'entre elles, elles concluent toutes à des effets et notamment à des troubles de l'attention pouvant aller jusqu'au TDAH (Trouble Déficit de l'Attention/Hyperactivité).

Nous pouvons ajouter à ces résultats et aux arguments de l'auteure de l'article, les conclusions d'une récente étude germano-chinoise (Zhou et al, 2017) qui montre des déficits de matière grise dans la partie orbitofrontale du cerveau après un usage « intensif » (au moins une heure par jour) de jeux sur Internet durant six semaines. Or, cette partie du cerveau est le lieu du contrôle des émotions.

La diffusion et l'accroissement très important des usages multiples et réguliers des dispositifs de communication mobile (téléphone mobile, tablettes, objets connectés, etc.), comme la modification des comportements induite soulèvent donc de nombreuses questions qui nécessitent une approche plus large que les expertises traditionnelles. L'Anses a annoncé le lancement de travaux d'expertise visant à appréhender les enjeux et évaluer les impacts potentiels (troubles physiologiques, santé mentale, ...) de ces nouvelles technologies sur la santé et sur les relations sociales (en famille, au travail, à l'école etc.). Il y a effectivement URGENCE.

N'oublions pas que les responsables des GAFA, (Google, Apple, Facebook, Amazon), ceux-là mêmes qui sont à la recherche de toujours plus de moyens visant à favoriser l'addiction des enfants et des adolescents savent en protéger leurs enfants. Pour ceux-ci ni tablettes ni smartphones !

A propos des mesures de DAS : ne pas se tromper de combat !

Décidément, dans le dossier des ondes, la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) s'avère, pour la transparence, une institution non seulement utile, mais nécessaire. Le lancement de notre recours devant la CADA concernant la non publication du rapport du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable), a permis la publication dudit rapport et a incité la Ministre de l'époque, Ségolène Royal, à aller plus loin dans ses consignes à ENEDIS (voir Lettre de Priartem n°35). C'est aussi un recours devant la CADA, lancé par Marc Arazi qui a ouvert le dossier de ce qu'il intitule, après le journaliste du Monde Pierre Le Hir, le « phonegate », par analogie au dieselgate.

A Priartem, nous avons l'habitude d'être précis, c'est pourquoi il nous semble utile d'explicitier notre analyse de ce dossier et d'en déduire nos revendications.

Rappelons les faits : en juillet 2016, l'ANSES publie son rapport « **Les radiofréquences et la santé des enfants** », rapport très attendu et très important quant à ses recommandations. **Dans ce rapport on peut lire, à propos du DAS tronc (à distinguer du DAS tête et du DAS membres), que :** « Dans le cadre de cette mission, des agents habilités et assermentés de l'ANFR ont prélevé, dans des lieux de vente, 95 équipements de type téléphones mobiles entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2014, et 71 entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015. À la suite de ces prélèvements, les équipements concernés ont fait l'objet de mesures de débit d'absorption spécifique (DAS) par un laboratoire désigné par arrêté du ministre chargé des communications électroniques. En application de la directive R&TTE (Radio And Terminal Telecommunication Equipement), ces mesures ont été effectuées en prenant en compte les conditions d'utilisation prévues par le fabricant, typiquement à une distance de 15 mm de l'appareil. Dans ces conditions, aucun dépassement de la valeur limite d'exposition de 2 W/kg définie par l'arrêté du 8 octobre 2003 fixant des spécifications techniques applicables aux équipements terminaux radioélectriques, n'a été enregistré.

Toutefois, la Directive R&TTE est abrogée par la Directive 2014/35/UE, à compter du 13 juin 2016. Cette nouvelle directive prévoit, pour évaluer la conformité des équipements, de prendre en compte les conditions de fonctionnement raisonnablement prévisibles. En l'espèce, l'utilisateur est susceptible d'être au contact de l'appareil. Dans ce cadre et dans un but d'information, des mesures ont donc été effectuées dans ces conditions. Des valeurs de DAS supérieures à la valeur limite d'exposition de 2 W/kg ont ainsi été mesurées. Les personnes responsables de la mise sur le marché, souvent les fabricants, ont été informées des résultats de ces mesures. En 2015, 89 % des téléphones mesurés au contact par l'ANFR présentaient un DAS supérieur à 2 W/kg et 25 % un DAS supérieur à 4 W/kg. Vingt-cinq pour cent des téléphones contrôlés n'avaient pas de distance de séparation déclarée dans la notice d'utilisation, associé à un DAS corps en contact supérieur à 2 W/kg. »

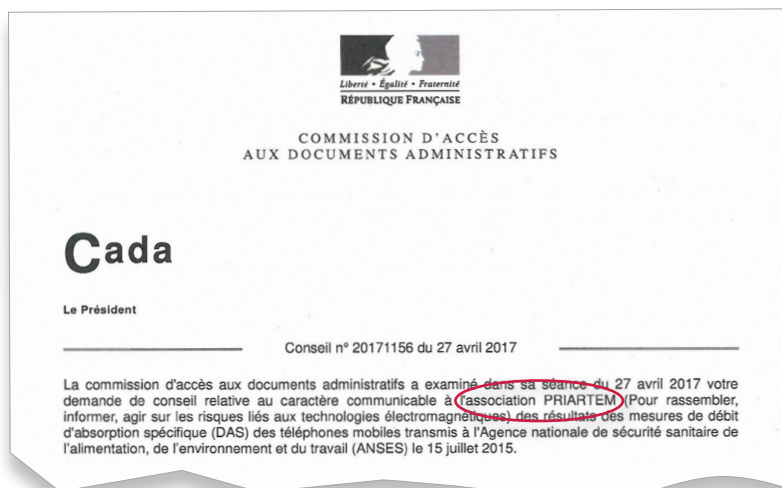
Information extrêmement importante bien sûr : de fait, nous ne sommes même pas protégés des effets thermiques, seuls pris en compte pour la définition de la norme actuelle. Le directeur de la stratégie de l'ANFR répond, au mois de juillet 2016, à Janine Le Calvez qui lui demandait la publication des résultats de ces mesures, que celle-ci était prévue pour octobre ou novembre de la même année.

Manifestement ce n'est pas la réponse qui a été faite à Marc Arazi. Celui-ci, inquiet à juste titre, de voir ces résultats, essentiels pour la transparence, conservés au fond d'un tiroir, décide de saisir la CADA. La réponse de celle-ci est parfaitement claire : ces résultats ont vocation à être publiés. En effet la CADA estime

« que les documents demandés sont détenus par l'Agence dans le cadre de sa mission de service public. Elle constate qu'ils comportent essentiellement des informations relatives à des rayonnements et émissions dans l'environnement au sens des articles L124-2 et L-124-5 du code de l'environnement et sont dès lors communicables à toute personne qui le demande en application de ce code et de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration. » Marc Arazi, fort de ce succès dont nous le félicitons, revient vers l'ANFR et refait sa demande, mais il prend le risque de l'élargir ce qui permet à l'ANFR de lui rétorquer que sa demande n'est pas conforme à celle sur laquelle porte l'avis de la CADA.

Informés de tout ceci, nous décidons de faire une demande strictement calquée sur l'objet de l'avis de la CADA et là nous recevons une réponse de l'ANFR nous informant que, suite à notre demande, l'Agence a elle-même saisi la CADA pour avis, en avançant - si nous avons bien compris, car nous n'avons pas la lettre de saisine - un certain nombre de réserves juridiques.

La CADA rend alors un second avis. Ce second avis, lié à notre demande, reprend argument par argument les réserves émises par l'Agence et nous fournit ainsi une analyse extrêmement importante des conditions d'application du Code de l'Environnement au dossier des radiofréquences.



Tout d'abord la Commission, après avoir rappelé la définition, par le Code de l'Environnement, des « informations relatives à l'environnement », « considère que ces informations (ndlr : les résultats des mesures de DAS effectuées par l'ANFR) doivent être regardées comme relatives à l'émission de rayonnement dans l'environnement susceptibles d'affecter l'état de la santé humaine et relèvent, par suite, de la définition posée à l'art. L124-2 du Code de l'environnement. » La commission rappelle que l'article L 124-2 du code de l'environnement qualifie d'informations relatives à l'environnement toutes les informations disponibles, quel qu'en soit le support, qui ont notamment pour objet :

« 1° L'état des éléments de l'environnement, notamment l'air, l'atmosphère, l'eau, le sol, les terres, les paysages, les sites naturels, les zones côtières ou marines et la diversité biologique, ainsi que les interactions entre ces éléments ; 2° Les décisions, les activités et les facteurs, notamment les substances, l'énergie, le bruit, les rayonnements, les déchets, les émissions, les déversements et autres rejets, susceptibles d'avoir des incidences sur l'état des éléments visés au 1° ; 3° L'état de la santé humaine, la sécurité et les conditions de vie des personnes, les constructions et le patrimoine culturel, dans la mesure où ils sont ou peuvent être altérés par des éléments de l'environnement, des décisions, des activités ou des facteurs mentionnés ci-dessus (...) ».

Pour la CADA, « le caractère expérimental des mesures de DAS ne saurait faire obstacle à leur communication. » Mieux, la Commission en profite pour donner quelques conseils de transparence : « La commission vous signale par ailleurs que l'ANFR pourrait utilement assortir la communication de précisions quant aux finalités de la démarche dans le cadre duquel ces mesures ont été recueillies, quant à la pluralité de méthodologies de mesure disponibles et quant à celle sur la base de laquelle la réglementation applicable a été définie. »

L'ANFR, dans sa saisine avait également invoqué le risque de sanctions, notamment pénales, auxquelles pouvait donner lieu la publication des mesures effectuées (2e alinéa du II de l'art L124-5 du Code de l'environnement). A cela la Commission rappelle que ces dispositions ont été prises pour la transposition de celles de l'art. 4 de la directive n°2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement. Et de citer ce que dit, notamment cet article 4 : « Les motifs de refus visés aux paragraphes 1 et 2 sont interprétés de manière restrictive en tenant compte de l'intérêt que présenterait, pour le public, la divulgation de l'information. Dans chaque cas particulier, l'intérêt public servi par la divulgation est mis en balance avec l'intérêt servi par le refus de divulguer ».

La commission a rejeté également l'argument selon lequel la publication des résultats pourrait interférer avec les possibilités de sanctions administratives prévues par les articles L43 et L39-1 du Code des postes et télécommunications. Enfin, elle rappelle que « le risque de porter préjudice à des personnes morales du fait de la divulgation des informations en cause n'est pas un motif pouvant légalement justifier un rejet de la demande. »

Donc à la clef, d'une part nous obtenons gain de cause quant à la publication de ces données, mais, en sus, nous bénéficions d'une analyse juridique tout à fait intéressante concernant l'application à notre dossier du Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne le droit du public à l'information environnementale.

Mais ce double épisode CADA a été également l'occasion de découvrir les anomalies qui règnent sur cette question du DAS et de ses mesures et qui distinguent la question posée de celle du dieselgate. Dans le dieselgate, les constructeurs ont inventé un logiciel pour contourner la norme. Ils contrevenaient donc au règlement. Ici, la situation est encore pire : les conditions de mesure pour vérification de la conformité à la norme n'existaient pas. En effet, alors que la mesure de l'exposition pour le DAS tête, avant mise sur le marché, doit être effectuée au contact de l'oreille, rien de tel n'était imposé jusqu'en 2016 pour le calcul du DAS tronc. Résultat, certains calculs de DAS étaient effectués par les fabricants à 25 mm, d'autres à 15, rarement au-dessous. L'ANFR s'est inquiétée de cette situation et, tenant compte des nouveaux usages du portable, elle a entrepris cette campagne de mesures pour soutenir sa demande de nouvelle réglementation européenne. Elle a obtenu, en partie, gain de cause puisque tous les téléphones dont le dossier de certification est postérieur au 25 avril 2016, doivent présenter un DAS au-dessous de 2 W/kg mesuré à 5mm du tronc.

Ceci signifie plusieurs choses :

- que tous les appareils, mis sur le marché au-delà de cette date et qui présenteraient un DAS supérieur à 2 W/kg seraient en situation d'illégalité et devraient être immédiatement sortis de la vente ;
- que tous les appareils mis antérieurement sur le marché et dont le DAS mesuré à 5 mm est supérieur à 2 W/Kg ne relèvent pas de l'illégalité, ce qui ne signifie pas que leur commercialisation doit pouvoir se poursuivre comme si de rien n'était. En effet, une fois les résultats publiés, c'est aux responsables de la santé publique d'agir. Les ministres de la santé et de l'environnement ne peuvent rester silencieux par rapport à ce que révèlent ces résultats quant à l'absence de protection de la population des effets les plus graves et rapides des rayonnements des portables.
- mais les résultats montrent également que 5mm c'est mieux que 25 mm ou 15 mm, mais c'est insuffisant si l'on regarde les tableaux fournis pas l'Agence. Les portables dans la poche de la chemise ou encore en pendentif au bout d'une chaîne passée autour du cou, ou pire collés dans le soutien-gorge des femmes (15% des femmes selon une étude australienne), sont directement en contact avec notre corps. Or, comme le montrent les exemples ci-dessous, il peut exister une grosse différence entre les niveaux mesurés à 0mm et ceux mesurés à 5mm.

Marque	Modèle	Mesures de DAS à 5mm	Mesures de DAS au contact
Blackberry	CURVE 9320	1,73	4,28
Hisense	Smart 5 (Carrefour) CMB 501	1,48	6,14
Sony	XPeriaz	1,401	4,155

Source : ANFR

Mais surtout, il faut absolument revoir la norme de 2 w/kg. Notre combat ne peut pas se résumer à faire respecter une norme que nous ne reconnaissons absolument pas comme suffisante pour protéger les utilisateurs de portables. Cette révision est importante d'abord parce que notre agence sanitaire a placé en première recommandation du rapport « Enfants » en juin 2016 la nécessité de « reconsidérer les valeurs limites d'exposition réglementaires et les indicateurs d'exposition ». Ceci signifie que non seulement les normes sont à redéfinir mais aussi que les éléments sur lesquels elles sont fondées sont eux-mêmes à reconsidérer. Ceci est une remise en cause formelle et définitive du décret du 3 mai 2002 qui définit ces valeurs limites d'exposition mais plus globalement encore, c'est la recommandation européenne de juillet 1999 qui se trouve remise en cause, et encore plus loin les guidelines de l'ICNIRP.

Ensuite, parce qu'à côté des effets thermiques dont elle est censée nous protéger existent des effets non thermiques susceptibles d'apparaître à très faibles doses.

Donc ne nous trompons pas de combat, saisissons-nous de cet épisode pour demander :

- plus de transparence ;
- plus d'information sur l'exposition ;
- plus de messages de prévention sur les moyens de la réduire ;

mais surtout

- la définition de nouvelles normes et de nouvelles méthodologies de mesures, seules susceptibles d'assurer une meilleure protection de la population et particulièrement celle des jeunes

utilisateurs.

A ce propos, la DGS (Direction Générale de la Santé) et la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) viennent de saisir l'ANSES d'une « demande d'appui scientifique et technique relative à l'exposition réelle des populations aux émissions des équipements radioélectriques utilisés près du corps et relative au développement d'un indicateur d'exposition. » Cette demande qui est censée répondre à la recommandation de l'Agence de révision des valeurs limites d'exposition et des indicateurs sur lesquels elles sont fondées, est bien loin de cette ambition. A nous de peser auprès de l'ANSES pour que la question des normes soit enfin posée de façon globale, en remettant en cause, notamment,

Contribution de PRIARTEM à la consultation publique lancée par l'ANFR sur une nouvelle version du protocole de mesures

L'ANFR a mis en consultation publique, en mai 2017, un projet de révision du protocole de mesures afin de l'adapter à la multiplication des fréquences utilisées et à la diversification de leurs usages. Voici la contribution de Priartem.

En introduction

« La question de la mesure des expositions devient avec la multiplication des sources et la diversification des fréquences utilisées un problème de plus central aussi bien pour le citoyen que pour le monde scientifique. Jusqu'à présent les mesures réalisées par l'ANFR s'intéressaient essentiellement à la contribution des antennes-relais à notre exposition. Ont ensuite été introduites des modifications du protocole pour que puisse être prise en compte la mesure du WiFi. Le déploiement des compteurs Linky a fait entrer dans les maisons des fréquences jusque là restées totalement en dehors des mesures effectuées... Chacune des expositions, chacun des usages posent des problèmes d'appréhension de l'exposition réelle différents et nous sentons émerger des interrogations tant chez les spécialistes de la métrologie que chez les épidémiologistes dont les projets intègrent des mesures d'exposition. Au moment où vient d'être introduit le concept d'exposome, au moment où nous demandons à ce que les ondes électromagnétiques soient intégrées dans cet exposome, il nous a semblé important de formuler nos positions sur le projet de nouveau protocole de mesures élaboré par l'ANFR. Voici donc notre contribution. »

Considérations générales

La multiplication des sources de rayonnements électromagnétiques et des fréquences hertziennes mobilisées contribuent à complexifier la pollution électromagnétique à laquelle sont exposés les citoyens et tout particulièrement les plus jeunes d'entre eux. Dans ce contexte, la mesure de cette pollution est de plus en plus importante, mais également de moins en moins aisée.

Nous saluons donc le fait que le projet de protocole aborde cette difficulté et propose une multiplication des situations à mesurer. Nous saluons particulièrement l'intégration, dans le projet présenté d'un volet consacré aux ondes comprises dans la bande de 9 kHz à 100 kHz, bande utilisée, notamment par le linky qu'il s'agisse de sa version G1 ou G3.

Pour nous, la fiabilité des mesures des expositions est un enjeu essentiel. En effet, si nous comprenons que pour l'Agence, l'objectif est de vérifier le respect des normes, nous considérons aussi que l'Agence doit, sur son domaine de compétence (la mesure des expositions),

participer à la mise en œuvre du principe de sobriété électromagnétique, prévu par la loi, et à l'objectif de réduction des expositions, recommandé par l'Agence de sécurité sanitaire (ANSES).

Le projet qui nous est présenté ne se limite donc plus à deux types de mesures (cas A et cas B, précédents) mais ouvre une panoplie de cas beaucoup plus étendue. Trop souvent, les organismes de contrôle se réfugient, sur place, sur la commande qui leur a été faite pour limiter leur intervention au cas A. Ceci pose donc une redéfinition précise et concrète du document de commande des mesures, dit « document CERFA », afin que les mesures réalisées correspondent à l'attente du demandeur d'une part et à la complexité de la situation à analyser d'autre part. Il est nécessaire que nous puissions avoir la possibilité de nous exprimer sur ce document.

Concernant l'évaluation de l'exposition aux radiofréquences 100 kHz à 300 GHz, nous notons que, alors que le titre générique de cette partie évoque la mesure de fréquences allant jusqu'à 300 GHz, le tableau 1, intitulé « liste des services » ne mentionne que des fréquences inférieures à 6 GHz. Or, nous avons pu observer que se généralisent des applications privées (détecteurs de présence par exemple) utilisant des fréquences supérieures à 6 GHz, sans compter certains radars ou des faisceaux hertziens utilisant des fréquences encore bien supérieures qui, de fait, ne sont jamais prises en compte.

Par ailleurs, nous restons opposées au seuil de 6 V/m comme valeur de déclenchement automatique du processus de mesures spectrales (ancien cas B). La norme européenne harmonisée pour la mesure du champ électromagnétique sur site du Comité européen de la normalisation électrotechnique (CENELEC), homologuée au plan national sous la référence NF EN 50492 de 2011, prévoyait bien les deux types de mesures mais proposait un seuil à fixer au niveau national dans une fourchette située entre 1,4 V/m et 6 V/m. Au moment des travaux du COPIC, Priartem a regretté que l'ANFR ait opté pour la valeur la plus élevée. L'Agence nous avait répondu à l'époque que le choix du 6 V/m ne reposait sur aucune recommandation scientifique et était sans doute amené à évoluer.

Notre position n'a pu que se renforcer sur cette question eu égard à la multiplication des sources d'exposition. Plus que jamais, il est nécessaire de pouvoir identifier les principaux contributeurs au champ ambiant mesuré afin de pouvoir agir en vue de réduire les expositions. Mieux, tant qu'il est impossible de dire ce qui agit le plus sur nos organismes, des valeurs pics, des répétitions de valeurs faibles ou encore des deux à la fois, l'extrapolation apparaît comme une donnée fondamentale.

Nous souhaitons donc revenir à la situation antérieure à la version 3 du protocole, où toutes les mesures étaient complètes : une mesure cas A à la sonde à large bande, suivie, quelque soit le niveau mesuré, d'une analyse spectrale avec extrapolation et sommation des valeurs extrapolées. Nous demandons également à ce que soit clairement précisée la contribution de chaque opérateur.

Concernant l'évaluation de l'exposition aux fréquences intermédiaires 9 kHz - 100 kHz, le protocole proposé est beaucoup plus sommaire que celui qui concerne les radiofréquences 100 kHz à 300 GHz, sans doute parce que le savoir-faire est plus récent et donc plus limité.

Rien n'est dit sur le processus à mettre en œuvre pour choisir le lieu de la mesure. Est-ce la distance au compteur, la distance aux câbles, prises, interrupteurs... ou la configuration du logement, la place du lit, ... ou encore l'existence d'autres compteurs proches?

Linky, le CSTB confirme : une exposition quasi permanente

Le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment), saisi par l'ANSES dans le cadre de son expertise sur « L'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants » a réalisé une série de mesures en laboratoire tout d'abord, *in situ* ensuite, dont les résultats ont été publiés en juin 2017. En laboratoire, les mesures ont porté sur les deux technologies G1 et G3, *in situ*, seuls les effets des compteurs G1 ont pu être étudiés, le G3 n'étant pas encore déployé au moment de la réalisation des mesures.

Ce rapport assez précis apporte des informations intéressantes sur l'organisation du réseau Linky et sur son fonctionnement. Il confirme des éléments que nous avons révélés, notamment, un point fondamental : la quasi permanence du signal, désavouant ainsi les déclarations d'ENEDIS sur l'unicité d'un signal par 24 heures. Il montre la difficulté d'identifier les sources des signaux mis en évidence, d'où découlent des difficultés de modélisation. Il confirme encore qu'il est possible de détecter le CPL du Linky dans une habitation, même non équipée de ce type de compteurs, dès lors que des Linky sont installés dans la grappe dont elle dépend.

Ce rapport est cependant incomplet. Ont été omises les mesures de champ électrique qui sont pourtant, sans doute, comme les montrent les précédents rapports de l'ANFR ou de l'INERIS, les plus intéressantes à mesurer. C'est à tort, pensons-nous, que les auteurs du rapport ont considéré que tout avait été déjà montré et démontré sur le champ électrique. *In situ*, notamment, ces mesures manquent à l'analyse et nous le regrettons.

Par ailleurs, les mesures *in situ*, n'ont pu être réalisées que sur des compteurs G1, les G3 n'étant pas encore installés au moment des enquêtes. Cette limite nécessite sans aucun doute un complément de mesures, comme le pointe d'ailleurs l'ANSES dans ses recommandations.

A propos de celles-ci, notons que les résultats du CSTB ont incité l'ANSES à enrichir ses recommandations. L'Agence recommande ainsi :

- D'effectuer des mesures sur les appareils électriques utilisés proches du corps comme les fauteuils et lits à commande électrique ;
- D'effectuer des mesures sur les grappes G3 ;
- Faire des simulations de pire-cas (grappe complète, charge de courant maximum dans le circuit)
- Caractériser l'exposition liée à l'ensemble des CEM générés par les communications CPL et les dispositifs électriques et électroniques ;
- Les experts vont même jusqu'à recommander l'étude de la possibilité d'installer des filtres pour les personnes qui le souhaiteraient, permettant d'éviter la propagation des signaux à l'intérieur du logement. Encore faudra-t-il en évaluer les performances et la fiabilité.

Nous ne pouvons que regretter que les nouvelles données émanant du rapport du CSTB, n'aient pas entraîné une révision de l'évaluation du risque sanitaire, celui-ci continuant, malgré l'absence de

littérature scientifique pour le fonder, à être qualifié de « peu probable ». Le caractère chronique de l'exposition, non attendu par les experts, modifie pourtant les conditions d'exposition et donc, potentiellement, les effets sur nos organismes.

Prudemment, l'Agence ne s'engage pas sur l'avenir. On lit ainsi : « La question du libre choix ne peut, par ailleurs, être réduite au seul objet Linky dans la mesure où ce dernier est souvent présenté -par ses défenseurs comme par ses détracteurs- comme le premier élément technique d'un système plus vaste de numération des services et des infrastructures à l'échelle des villes (smart grid, smart cities...). Sur ce point les mises en garde relayées dans la presse au sujet de la multiplication des objets connectés sans fil qui pourraient à l'avenir s'interfacer avec Linky pour délivrer un certain nombre de services pour la maîtrise de l'énergie, constituent l'un des possibles « rebonds » de cette problématique sanitaire lors des prochains mois et des prochaines années. »

On comprend cette prudence car il apparaît bien que le rapport mesure et caractérise les expositions à un moment T et dans un lieu L. L'évolution future reste la grande inconnue d'autant que le rapport nous signale que des logiciels sont embarqués dans le compteur permettant des mises à jour et évolutions à distance, sauf que nous ignorons toujours quelle en est l'ampleur.

Entrons maintenant dans une analyse plus précise du rapport.

1. Objet de la saisine : centrée sur la caractérisation de l'exposition

La saisine visait non seulement à mesurer le niveau de l'exposition, mais surtout à caractériser cette exposition, dimension importante car restée non identifiée officiellement jusqu'à là.

Par caractérisation, le CSTB entend :

- La caractérisation non pas du rayonnement du compteur Linky mais du rayonnement des câbles électriques dans lesquels circulent les courants CPL émis par le compteur. Il s'agit, avec des mesures de courant électrique et de champ magnétique, de caractériser le rayonnement des câbles en amont du compteur (vers le poste de distribution et le concentrateur) et en aval du compteur (vers le réseau électrique du logement).
- L'identification et la caractérisation *in situ* des communications CPL Linky en fonctionnement normal : type de trames, fréquence de passage sur le réseau, etc.
- L'étude d'impact en termes de niveaux d'exposition liée à l'installation d'un compteur Linky dans un logement.

2. Identification des différentes applications et précisions techniques

Le CSTB rappelle les différentes opérations (applications, dit le CSTB) liées au compteur et à ses échanges avec le concentrateur (communication bidirectionnelle) :

- Phase de mise en route de la liaison avec le

concentrateur, à l'issue de l'installation du nouveau compteur ;

- Collecte quotidienne à distance de l'indice du compteur (télé-relève) : sur requête du concentrateur, chaque compteur envoie la valeur de l'index de consommation électrique de la journée écoulée ;
- Télé-opération : cette communication est établie, à la demande du client, pour des changements de tarifs, de puissance, à l'occasion de déménagement par exemple. Elle permet d'éviter le déplacement d'un technicien ;
- Alarmes : Le compteur Linky peut envoyer des signaux d'alarme (ouverture du capot du compteur, détection d'une surtension et probablement une évaluation de la qualité de l'électricité) ;
- Tâche cyclique d'interrogation : une communication courte (« ping » d'environ 140 ms en G1) est établie périodiquement pour permettre un contrôle de l'état du réseau. La périodicité de cet échange avec le concentrateur dépend de la taille de la grappe de compteurs et de la configuration du réseau, précisent les auteurs du rapport ;
- Mises à jour des logiciels embarqués dans le compteur ;
- Routage et répéteur : chaque compteur peut également servir de relais (routage) en répétant les informations qui sont destinées à un compteur plus éloigné du concentrateur, pour lequel le signal reçu directement serait trop faible pour être détecté correctement. Plusieurs compteurs peuvent temporairement être routeur / répéteur sur un chemin donné.

La définition des trois dernières opérations montre combien on entre dans le monde de l'inconnu et du non modélisable. L'exposition individuelle dépend et va dépendre d'une grande variété d'indicateurs et d'une grande interrogation quant à leur évolution.

Le CSTB nous rappelle ensuite que cohabitent deux technologies incompatibles :

- Les compteurs de type G1, déployés jusqu'à fin 2016, qui utilisent deux fréquences en modulation S-FSK (Spread Frequency Shift Keying) : 63,3 kHz et 74 kHz.
- Les compteurs de type G3, déployés à partir de 2017, qui utilisent la bande de fréquences comprise entre 35,9 kHz et 90,6 kHz avec une modulation de type OFDM (Orthogonal frequency-division multiplexing) sur 36 porteuses.

Leur incompatibilité se traduira, nous apprend le rapport, par la coexistence, à terme, sur l'ensemble du réseau de grappes constituées d'un concentrateur et de compteurs de technologie G1 et deux grappes constituées d'un concentrateur et de compteurs de technologie G3.

On ne peut que s'interroger sur les raisons qui ont pu pousser ENEDIS à développer deux technologies incompatibles. Précipitation au démarrage ? Constat fait d'un mauvais choix ? De fait, les deux technologies ne répondent pas aux mêmes enjeux industriels et commerciaux. La technologie G1 sert essentiellement à satisfaire le 1er objectif affiché, soit compter. La technologie G3 permet, par l'utilisation de plusieurs porteuses, un débit de données plus élevé et des temps de réponse plus courts. Il s'agit d'un véritable réseau informatique type Ethernet-IP qui sera mobilisable pour l'internet des objets connectés de la maison. Selon le CSTB, les niveaux d'émission sont iden-

tiques pour l'ensemble des trames émises, et ne dépendent pas de la distance entre le concentrateur et les compteurs. En revanche, ces niveaux peuvent varier en fonction de l'impédance du réseau, mais aussi du modèle de compteur, tout en restant conformes au gabarit autorisé par la norme. Tout ceci méritera d'être vérifié dans le temps.

Bien sur, le CSTB nous confirme l'existence d'un champ rayonné le long des câbles : « Dans le cas d'utilisation de communication par CPL Linky, les courants et tensions dans la bande de fréquences 30 – 95 kHz vont de facto générer des champs électromagnétiques supplémentaires autour des câbles. »

3. Les précisions méthodologiques

Comme nous l'avons indiqué dans l'introduction, le CSTB a fait le choix de ne pas mesurer le champ électrique rayonné dans l'habitation. Pour justifier ce choix, les auteurs du rapport déclarent que « Le champ électrique rayonné autour du compteur et des câbles est peu impacté par les communications CPL. Ce point a été montré notamment avec les campagnes de mesures réalisées par l'ANFR. » Ils s'intéresseront donc uniquement à la caractérisation des courants électriques et des champs magnétiques rayonnés.

Nous regrettons ce choix car, il s'agit d'une technologie nouvelle générant des expositions très différentes selon les situations locales. Nous n'avons donc pas trop de mesures, nous n'en avons pas assez, d'autant que les précédents rapports ont apporté la preuve que les niveaux de champ électrique mesurés dans les habitations sont loin d'être négligeables.

Hormis ce point, il nous semble que la méthodologie utilisée est correcte. Ainsi, le CSTB nous précise les conditions de mesures de courant électrique et de champ magnétique :

Pour les mesures de courant électrique rayonné : « un dispositif de mesure de courant sur un câble électrique a été mis au point en laboratoire et testé avec différentes charges. Il est utilisé in situ pour la détection des trames CPL Linky. »

Pour les mesures de champ magnétique : « le niveau de champ magnétique est mesuré dans la bande de fréquences CPL Linky. Dans ce rapport, les niveaux de champ magnétique sont exprimés en μT ($1 \mu T \sim 1.254 A/m$). La distance minimale de mesure entre l'antenne utilisée (sonde tri-axes) et le dispositif rayonnant, ou tout objet, est fixée à 20 cm, conformément à la norme IEC 61786-24. »

4. Résultats des mesures

Les auteurs du rapport ont effectué deux types de mesures : des mesures en laboratoire sur des compteurs G1 et G3 ; des mesures in situ sur les seuls compteurs G1.

A. Les résultats des mesures en laboratoire

Afin de quantifier la dépendance et la variabilité des valeurs de courant CPL en aval du compteur, quatre types de charge ont été définis et étudiés :

- 1) rien n'est branché ;
- 2) lampe à incandescence de 40 W (charge résistive) ;

- 3) radiateur électrique à inertie de 2 kW fonctionnant à pleine puissance ;
- 4) quatre chargeurs / alimentations d'ordinateurs portables branchés sur une multiprise électrique (en parallèle), les chargeurs n'étant pas eux-mêmes branchés sur un ordinateur (charge capacitive).

Les résultats :

- En amont du compteur, la valeur du courant électrique et le niveau de champ magnétique rayonné augmentent plus avec le compteur G1 qu'avec le compteur G3. Cela traduit la différence entre les deux technologies, la modulation OFDM en G3 étant à large bande par rapport à la modulation en bande étroite du G1.

- En amont du compteur, les valeurs de courant et niveaux de champ augmentent moins avec la charge n°4 capacitive. Le type de charge située en aval agit sur le niveau de tension d'émission et donc sur le courant signal CPL émis en amont vers le concentrateur.

En aval du compteur, il existe aussi un courant CPL et un champ magnétique rayonné, qui dépendent plus fortement du type de charge électrique. Plus l'impédance de la charge est faible (cas des appareils de forte puissance), plus le niveau de champ et de courant est élevé. Dans le cas des charges résistives, les niveaux de courant en aval du compteur restent beaucoup plus faibles que les niveaux en amont du compteur. En revanche pour une charge capacitive, les niveaux de courant et de champ magnétique en aval sont plus élevés qu'en amont du compteur.

Les auteurs concluent que :

« Ces résultats de mesures en laboratoire illustrent l'absence de découplage entre l'amont et l'aval du compteur. » que l'on peut traduire en langage plus direct : sans filtre, ce qui est injecté va dans les deux sens. Comme il n'y a pas de séparation, le signal est la conséquence des charges en amont et en aval. Ceci est précisé ensuite : « Ce réseau est constitué conjointement de :

- la partie amont vers le concentrateur, le réseau de distribution, les autres compteurs Linky de la grappe et l'ensemble des autres équipements électriques connectés par les usagers. Elle est caractérisée dans la bande de fréquences CPL Linky par une valeur d'impédance aux fréquences CPL qui varie dans le temps en fonction de l'évolution de l'ensemble du réseau de distribution relié au concentrateur.
- la partie aval, vers le logement, caractérisée par une valeur d'impédance qui varie aussi en fonction des équipements électriques connectés dans le logement. »

Et les auteurs de conclure sur une difficulté majeure :

« Compte tenu de la complexité et variabilité électrique du réseau de distribution, et de l'absence de découplage amont / aval au niveau du compteur, il est difficile d'extrapoler les résultats de mesures en laboratoire, au travers de modélisation ou de lois de comportement théoriques par exemple. Toutes les grandeurs électriques – tension CPL délivrée par le compteur, courant CPL circulant dans un câble, champ magnétique rayonné – sont corrélées et dépendantes des variations des valeurs d'impédance amont et aval. »

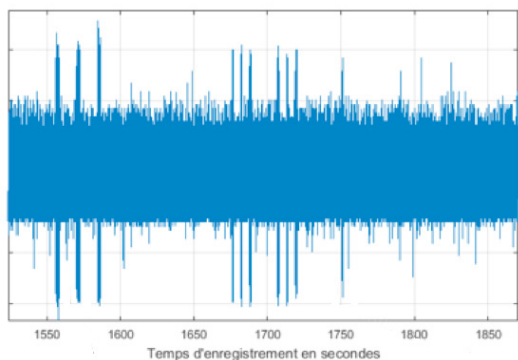
B. Les mesures *in situ*

C'était la partie la plus attendue du rapport. Et nous n'avons pas été déçus. Même si nous continuons à regretter qu'il n'y ait pas eu de mesures de champ électrique rayonné et même si nous considérons que le temps des mesures – 30 minutes – est bien trop court.

Mais, la démonstration faite a totalement validé les résultats auxquels nos mesures citoyennes avaient abouti (voir La Lettre de Priartem n° 35) : le signal est quasi permanent et toutes les explications d'ENEDIS n'y changeront rien.

Le graphique ci-dessous est parfaitement explicite

Enregistrement temporel du courant dans la bande CPL Linky.
Visualisation des trames de communication CPL G1



Source : CSTB 2017

Voici les commentaires tout à fait révélateurs des auteurs du rapport sur ces résultats :

« De nombreuses trames CPL Linky circulent sur le réseau électrique et ont été enregistrées conjointement en mode conduit (courant électrique) et en mode rayonné (champ magnétique) ». Les résultats révèlent l'existence de « trames circulant irrégulièrement, soit isolée, soit par paquet de plusieurs trames (entre 2 et 9 dans l'enregistrement effectué). Chaque trame a une durée de 140 millisecondes. Il y a environ 4 à 6 trames de 140 millisecondes par minute. Cette estimation moyenne est calculée à partir de l'enregistrement effectué sur 30 minutes ».

« Le nombre de trames circulant sur le réseau, et le fait que ces trames mesurées ont des niveaux très différents, semblent indiquer que l'on mesure indifféremment des trames émises par le compteur Linky situé dans le garage, mais aussi les trames émises par les autres compteurs Linky du quartier (grappe) ainsi que les trames de requêtes émises par le concentrateur. Il n'est pas possible dans ces mesures *in situ* de différencier les types de trames : tâche cyclique d'interrogation, trames issus de compteur répéteur, trames de télé opération ou d'alarme. »

« Le niveau maximum de champ magnétique mesuré avec communication CPL Linky est environ dix fois supérieur au niveau maximum mesuré sans communication CPL (niveau de bruit ambiant au point de mesure). »

Le caractère quasi permanent des trames CPL semble donc avoir été la grande surprise. Les auteurs notent qu'il y a tellement de transmissions nocturnes, qu'il leur a été difficile d'identifier la fameuse transmission de nuit, la seule que reconnaît ENEDIS :

« Compte tenu du trafic de communications pendant la durée de l'enregistrement, il est difficile d'isoler la trame de collecte d'index du compteur situé dans la maison. Il n'y a pas d'augmentation du niveau d'émission (valeur du courant maximum émis) des trames de communications CPL qui circulent pendant la nuit. En revanche, on observe pendant certaines périodes une augmentation significative du nombre et de la durée des trames circulant sur le réseau électrique de la maison », certaines, selon les auteurs du rapport pouvant durer plusieurs seconde

Rappelons ce que nous disions dans La Lettre 35 précitée :

« A une amplitude à peine supérieure au bruit de fond, des signaux CPL G1 sont omniprésents. Une salve de 8 pulses se répète régulièrement. L'intervalle entre deux salves est de l'ordre de la seconde par moments, de la dizaine de secondes à d'autres moments. La capture ci-dessous montre que certaines salves sont significatives en amplitude. Finalement on a bien des difficultés à trouver des moments d'inactivité (absence de fréquences 63 et 74 kHz.) »

Les auteurs du rapport du CSTB souligne également une autre difficulté : l'identification de la source de rayonnement. Il est difficile de savoir qui envoie quoi. On ne dispose pas de la « signature » de chacune des sources : « À partir de ces mesures de courant et de champ magnétique, il n'est pas possible d'identifier le type et l'émetteur des trames qui circulent sur le réseau : trames du compteur de l'appartement / du concentrateur / des autres compteurs, trames cyclique d'interrogation, de télé opération, de compteur répéteurs, etc. »

Le dernier paragraphe du rapport mérite un commentaire de notre part : « Enfin cette exposition aux communications CPL est du même ordre de grandeur que des signaux parasites présents dans cette bande de fréquences, liés aux équipements électriques domestiques : ballasts de lampes fluo compactes, drivers de LED, chargeurs et blocs d'alimentation électrique, écran d'ordinateur, plaques à induction, etc. ».

Ceci est sans doute vrai mais ces sources n'émettent pas en permanence et surtout, si vous allez chez un électrosensible vous pourrez observer que les appareils cités sont justement débranchés. Les électrosensibles n'ont pas attendu de savoir quelles étaient les sources identifiées par les appareils de mesures. Ils les ont senties, ressenties et en ont tiré eux mêmes les mesures à prendre. Avec l'installation du Linky, l'exposition sera subie et non contrôlable, à défaut de vivre à la bougie...

Linky : des pierres dans le jardin d'ENEDIS

Tout récemment, l'opposition au Linky a reçu des soutiens importants et pour certains peu attendus.

Le CNAFAL (Conseil National des Associations Familiales Laïques) a mis en place une commission visant à aider l'association à définir, en toute connaissance de cause, une position sur ce sujet controversé. Les propositions issues de cette commission, qui a auditionné ENEDIS et PRIARTEM, ont été validées à l'unanimité en Assemblée Générale en septembre dernier : le CNAFAL condamne le fait d'imposer d'une part, un appareil qui impacte obligatoirement la liberté de choix de chacun et d'autre part, un fonctionnement quotidien, pouvant engendrer des risques sur sa santé. Le CNAFAL interviendra en ce sens auprès du Ministre de la Santé. Il s'engage en outre sur une plate-forme d'actions et d'interventions visant la réduction de l'exposition aux ondes et reposant, notamment, sur un partenariat avec PRIARTEM.

L'UFC-Que Choisir, quant à elle, vient de consacrer un dossier noir du Linky dans sa revue du mois d'octobre 2017, intitulé « La scandaleuse impunité d'ENEDIS ». Si l'UFC est encore circonspecte sur l'impact sanitaire en matière d'ondes, se basant sur les conclusions de l'ANSES - conclusions que nous avons par ailleurs contestées (cf Lettre n° 35) - l'union constate l'écart entre les dires d'ENEDIS et la réalité au vu des mesures du CSTB (voir notre analyse p.10). Le dossier revient longuement sur l'enquête menée auprès de ses lecteurs et représente un véritable camouflet pour l'opérateur.

Mieux encore, dans Le Monde daté du 6 octobre est publiée une tribune au vitriol sur le Linky signée Patrice Cahart, inspecteur général des finances honoraire, intitulée « Linky : un gaspillage de 8 milliards » avec pour chapeau : « Le déploiement des « compteurs intelligents » témoigne de ratés préoccupants : les consommateurs n'utilisent pas leur fonctionnalités, les coûts sont sous-estimés et l'interrogation sur les effets sanitaires demeure. »

Pour l'auteur, outre le fait que l'objectif affiché de l'opération - « permettre aux particuliers de maîtriser leur consommation d'électricité » - n'est en aucun cas atteint - « seuls 0,2% des usagers raccordés ont demandé à connaître leur consommation », le constat est que « le coût brut total a été sous-estimé et la durée de vie des compteurs (20 ans) surestimée ». La seule économie qu'il y voit : la réduction de l'emploi ! Il enfonce donc le clou en soulignant que « pour l'économie française l'opération Linky s'annonce perdante. »

Mais l'auteur de la tribune ne se contente pas d'en dénoncer les risques et incertitudes économiques et financières, il revient également sur les risques et incertitudes sanitaires en insistant sur l'argument sur lequel nous fondons notre fronde et notre demande de moratoire, l'augmentation du brouillard électromagnétique ambiant : « Mais ce qui importe, c'est le rayonnement de l'ensemble des appareils de la maison, téléphones portables compris, auxquels linky, fonctionnant en permanence va s'ajouter ». Pour lui, « une expérience sanitaire d'une dizaine d'années aurait été souhaitable ».

Dans le même journal, en date du 10 novembre dernier, le président du directoire du réseau de distribution d'électricité Enedis, défend son

compteur intelligent, élément majeur selon lui pour réussir la transition énergétique.

Il peine à convaincre face à la position peu amène pour le boîtier vert adoptée le 2 décembre 2016 par le CLER (Réseau pour la transition énergétique) composé de professionnels représentant différents métiers (associations, entreprises, collectivités, organismes de recherche et formation...) et différentes filières de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. Dans sa conclusion, intitulée « Une occasion manquée ? », le CLER regrette une décision de généralisation du déploiement prise trop rapidement et surtout sans avoir tiré les leçons des démonstrateurs « Smart Grid » : « Une réflexion approfondie et objective sur la base des retours d'expérience de ces démonstrateurs aurait permis de relativiser les avantages de la généralisation en l'état du Linky et probablement de trouver des solutions à la fois plus efficaces et moins coûteuses pour répondre aux besoins et aux contraintes des différents acteurs ». Le réseau va même jusqu'à s'interroger sur les potentiels effets pervers du système lié à l'effacement (c'est-à-dire la possibilité d'interrompre le fonctionnement des convecteurs de type « grille-pain » sur des durées courtes) : « ses promoteurs pointent, discrètement il est vrai, le fait que des travaux de rénovation thermique performante des logements seraient de nature à ruiner le fragile équilibre économique sur lequel ils comptaient... ».

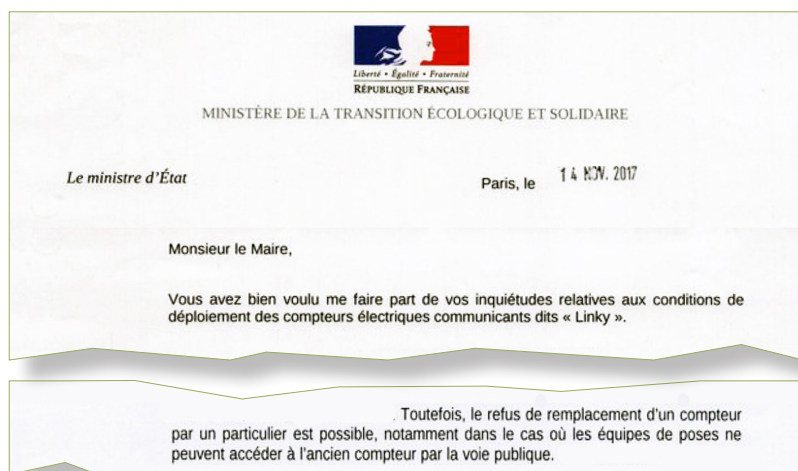
Même le médiateur national de l'Energie, qui n'est pas connu pour la virulence de ses positions, semble passablement déçu dans sa Lettre de mai 2017 et même inquiet des retards en matière de bénéfices pour les consommateurs : il note que seuls 2% des consommateurs équipés de Linky ont créé leur compte d'accès sur le site, permettant de suivre leur consommation.

A cela s'ajoute un **frémissement de jugements** en faveur des personnes s'opposant à la pose à leur domicile : La Rochelle, Grenoble (voir l'analyse ci-contre rédigée par un juriste).

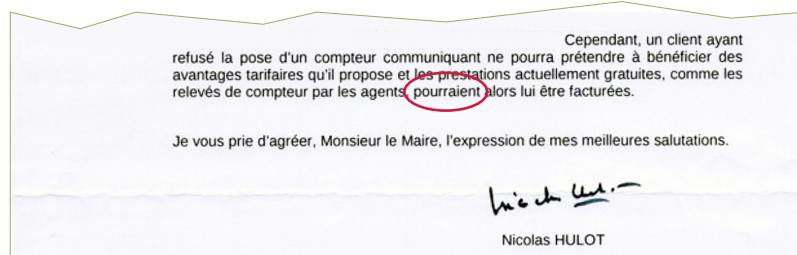
Sur les Conditions Générales de Vente (CGV) :

Vous êtes très nombreux à nous interroger sur l'impact des nouvelles Conditions Générales de Vente des fournisseurs d'électricité, assorties de l'annexe ENEDIS et sur la conduite à tenir. L'analyse est complexe car le texte est marqué du même flou que celui qui entoure ce dossier depuis le départ. Sur la question du caractère obligatoire de la pose du Linky, nous sommes tentés de répondre que pas plus que dans la loi ou dans sa codification au sein du Code de l'énergie, l'obligation ne s'impose à la lecture, ce qui risque d'ouvrir de très nombreux contentieux si ENEDIS décide de passer en force (voir article joint).

Le Ministre de la transition énergétique, Nicolas Hulot, l'a bien compris qui, dans un courrier à un élu, dit clairement que les particuliers peuvent le refuser :



Même si cette possibilité est assortie d'un risque de facturation pour relève à pied dont le caractère hypothétique est confirmé par l'usage du mode conditionnel :



Donc continuons à nous battre pour ne pas avoir de CPL dans nos câbles électriques.

Linky, état de droit et juge judiciaire

Deux décisions judiciaires récentes viennent opportunément rappeler à tout un chacun que, dans un état de droit comme le nôtre, il y a des règles à respecter et que le juge judiciaire « gardien des libertés individuelles et de la propriété privée » est là pour les faire respecter.

Dans la première affaire jugée par le juge des référés du TGI de Grenoble (époux X contre ENEDIS, ordonnance du 20 septembre 2017), ENEDIS avait informé les époux X, propriétaires de leur logement, qu'elle allait procéder au remplacement de leur compteur afin d'installer un compteur « Linky », sans leur demander leur accord. Les époux X dont le fils, majeur, est électrosensible, se sont opposés, pour ce motif, à ce changement.

Le juge des référés leur a donné raison au motif que « la mise en place du compteur « linky » causera un trouble qui peut être qualifié de manifestement illicite » aux époux X au regard de l'atteinte portée à la santé de leur fils qui est susceptible par ses liens familiaux de se rendre régulièrement chez ses parents.

Première conclusion donc : selon cette ordonnance, on peut parfaitement, pour des motifs de santé, refuser l'installation d'un compteur linky chez soi et obtenir du juge judiciaire l'interdiction de la pose d'un tel compteur.

La deuxième décision nous rappelle que même si on ne peut se faire justice à soi-même, il est cependant possible de s'opposer physiquement à la pose d'un tel compteur (jugement, en date du 20 juin, du **Juge de proximité de La Rochelle**). Des agents du sous-traitant d'ENEDIS se sont introduits au domicile de Mr G. pour remplacer un compteur classique par un compteur Linky alors même que Mr G. avait informé ENEDIS de son refus de cette installation par courrier et avait posé deux rails en aluminium destinés à bloquer l'accès à son compteur. Monsieur G. a ainsi découvert un salarié d'un sous-traitant d'ENEDIS, à genoux, en train de sectionner lesdits rails afin de pouvoir effectuer le changement de compteur. Monsieur G. l'a alors saisi par les épaules et l'a fait basculer en arrière, la chute occasionnant une ecchymose. Le salarié du sous-traitant a déposé plainte pour violence n'ayant entraîné aucune incapacité de travail.

Le juge de proximité a prononcé une décision de relaxe au bénéfice de Monsieur G. au motif que « le remplacement d'un compteur par un autre, causant à tout le moins des dommages aux biens du prévenu, à savoir les barreaux de protection et l'imprimé affiché, présente les caractères d'une agression légitime à laquelle le prévenu a apporté une riposte strictement proportionnée et nécessaire d'où il suit que les faits reprochés à Mr G. ont été commis en légitime défense, les dépouillant de leur caractère infractueux ».

Deuxième conclusion : en présence d'une violation de domicile et d'une atteinte à ses biens, on peut se défendre soi-même en respectant les règles de base de la légitime défense : la proportionnalité de la riposte à l'agression. Pas question donc de sortir le fusil ni de rouer l'« envahisseur » de coups, et ce, quelle que soit l'agressivité verbale de ce dernier. Mais pas question, non plus de se laisser intimider.

Les questions qui se posent immédiatement concernent la définition de la violation de domicile. Lorsque le compteur est situé à l'intérieur du domicile, la définition va de soi et il n'est pas nécessaire de s'y attarder. Lorsque le compteur est dans votre mur de propriété mais accessible de la rue, il est raisonnable de considérer que toucher à votre mur est une atteinte à votre propriété lorsqu'il s'agit d'un acte non autorisé par le propriétaire. Dans ce cas, suivez l'exemple de Mr G. faites savoir en utilisant nos courriers-types que vous ne voulez pas du Linky. Protégez l'accès à votre compteur non pas pour l'interdire à ENEDIS dans le cadre de l'entretien classique ou du relevé, mais pour en empêcher un accès non explicitement autorisé.

Pour conclure cette rapide chronique juridique sur une question d'actualité, il y a lieu de rappeler qu'EDF propose actuellement à ses clients résidentiels de nouvelles conditions de vente au tarif bleu qui doivent entrer en vigueur en décembre 2017. Dans la lettre d'accompagnement EDF précise que « les clauses relatives à l'acheminement de l'électricité figurent désormais en annexe des conditions générales de vente ». Au nom d'un concept dit « contrat unique », EDF aidé par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) essaie de résoudre les questions nouvelles concernant la relation contractuelle avec ses clients que pose la séparation entre ses activités de fournisseur où l'entreprise se trouve en concurrence avec d'autres fournisseurs et ses activités de distributeur (par concessions signées avec les collectivités territoriales) assurées par ENEDIS. Il ne faudrait pas qu'ENEDIS soit tentée d'utiliser ces modifications pour couper l'électricité aux personnes qui refuseraient, pour des raisons qui leur appartiennent, le changement de leur compteur pour un compteur Linky.

Il y a lieu de rappeler ici qu'en matière d'effets des contrats deux principes régissent toujours ce domaine :

- 1) Le principe du caractère obligatoire des contrats : le contrat est la « loi des parties » ;
- 2) Le principe de l'effet relatif des contrats : les contrats ne peuvent nuire ni bénéficier aux tiers.

Autant prévenir que guérir. Evitons donc la naissance d'un nouveau contentieux lourd sur cette question. D'ailleurs, EDF/ENEDIS l'a bien compris qui n'a pas retenu le refus de l'installation du Linky dans les conditions de suspension de la fourniture d'électricité mais seulement « le refus du client de laisser ENEDIS accéder pour vérification, entretien ou relevé, à ses installations électriques et en particulier au local de comptage ». Sauf à considérer, de façon abusive, que le changement d'un compteur qui fonctionne parfaitement par un compteur Linky relève de l'entretien, le refus de celui-ci ne peut faire partie des conditions de suspension.

Il convient de rappeler que, comme nous l'avons déjà écrit, rien dans la loi ne nous contraint à accepter l'installation de ce compteur. Et là encore, EDF/ENEDIS en prend acte puisque la pose du compteur est adossée, dans les nouvelles conditions générales de vente, aux dispositions des articles R341-4 à 8 qui, comme le montre le tableau ci-contre ne mentionnent aucune obligation d'acceptation par le client du fournisseur.

Le Ministre vient d'ailleurs de le reconnaître qui, dans une réponse à un élu, précise « le refus de remplacement d'un compteur par un particulier est possible, notamment dans le cas où les équipes de poses ne peuvent accéder à l'ancien compteur par la voie

publique ». Il ajoute : « Cependant, un client ayant refusé la pose d'un compteur communicant ne pourra prétendre à bénéficier des avantages tarifaires qu'il propose et les prestations actuellement gratuites, comme les relevés de compteur par les agents pourraient alors lui être facturées. » On peut s'interroger sur le bien fondé contractuel d'une telle restriction.

Enfin, il convient de rappeler qu'en droit français le silence ne vaut pas acceptation car, contrairement au proverbe populaire, « qui ne dit mot ne consent pas ». Dans ces conditions la proposition de modification unilatérale d'EDF de ses conditions générales de vente à compter du 1^{er} décembre 2017 n'entrera en vigueur pour des millions de clients que quand ils auront accepté en bonne et due forme leur nouveau contrat. Ces nouvelles conditions ne concerneront donc que les nouveaux clients.

Francis Ramognino, avocat retraité

Articles R 341-4 à 8 du Code de l'Énergie cités par ENEDIS

Article R341-4. Créé par Décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015 - art.

Pour l'application des dispositions de l'article L. 341-4 et en vue d'une meilleure utilisation des réseaux publics d'électricité, les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs de comptage permettant aux utilisateurs d'accéder aux données relatives à leur production ou leur consommation et aux tiers autorisés par les utilisateurs à celles concernant leurs clients.

Les dispositifs de comptage doivent comporter un traitement des données enregistrées permettant leur mise à disposition au moins quotidienne.

Les utilisateurs des réseaux et les tiers autorisés par les utilisateurs y ont accès dans des conditions transparentes, non discriminatoires, adaptées à leurs besoins respectifs et sous réserve des règles de confidentialité définies par les articles R. 111-26 à R. 111-30.

Article R341-5. Créé par Décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015 - art.

Chaque utilisateur des réseaux publics d'électricité a la libre disposition des données relatives à sa production ou à sa consommation enregistrées par les dispositifs de comptage.

Les gestionnaires de réseaux publics d'électricité ont le droit d'utiliser ces données pour tout usage relevant de leurs missions. Ils communiquent, à leur demande, aux fournisseurs d'énergie et aux responsables d'équilibre, pour l'exercice de leurs missions, les données concernant leurs clients respectifs et aux autorités concédantes, dans les conditions précisées par les cahiers des charges des concessions, les données sous une forme agrégée intéressant la concession.

Article R341-6. Créé par Décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015 - art.

Un arrêté du ministre chargé de l'énergie pris sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie précise, au vu notamment des exigences d'interopérabilité du système, les fonctionnalités et les spécifications des dispositifs de comptage prévus à l'article R. 341-4. Les spécifications et les éléments de coûts des dispositifs de comptage relevant des gestionnaires de réseaux publics de

distribution d'électricité desservant plus de cent mille clients sont soumis, préalablement à leur mise en œuvre, à la Commission de régulation de l'énergie, qui peut formuler des recommandations notamment en vue de veiller à la mise en place de dispositifs de comptage interopérables au plan national selon des modalités précisées par l'arrêté prévu au premier alinéa.

Article R341-7

Les coûts effectivement engagés liés aux dispositifs de comptage mis en œuvre par les gestionnaires des réseaux publics conformément aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article R. 341-6 entrent dans les charges à couvrir par les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Article en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Article R341-8. Créé par Décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015 - art.

Les gestionnaires des réseaux publics d'électricité mettent en place les dispositifs de comptage conformes aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article R. 341-6, dans les conditions suivantes :

- La société mentionnée au 1^o du I de l'article L. 111-53 rend conforme aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article R. 341-6 tout nouveau point de raccordement des installations d'utilisateurs raccordées en basse tension (BT) pour des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères, ou tout point de raccordement existant d'une installation de même nature dont les ouvrages constitutifs font l'objet de travaux et nécessitent un dispositif de comptage, quand cela est techniquement possible, même en l'absence de déploiement des systèmes d'information ou de communication associés.

- D'ici au 31 décembre 2020, 80 % au moins des dispositifs de comptage des installations d'utilisateurs raccordées en basse tension (BT) pour des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères sont rendus conformes aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article R. 341-6, dans la perspective d'atteindre un objectif de 100 % d'ici 2024.

- D'ici au 31 décembre 2020, tout gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité desservant cent mille clients et plus ainsi que le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité rend, pour les installations d'utilisateurs raccordées en basse tension (BT) pour des puissances supérieures à 36 kilovoltampères ou raccordées en haute tension (HTA ou HTB), conformes aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article R. 341-6 la totalité des dispositifs de comptage mis en place aux points de raccordement à ses réseaux concédés.

- D'ici au 31 décembre 2024, tout gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité desservant moins de cent mille clients rend, pour toutes les installations d'utilisateurs raccordées en basse tension (BT) pour des puissances supérieures à 36 kilovoltampères ou en haute tension (HTA), conformes aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article R. 341-6 au moins 90 % des dispositifs de comptage mis en place aux points de raccordement à ses réseaux concédés.

Sous réserve des contraintes techniques liées à leur déploiement, les dispositifs de comptages sont installés en priorité chez les personnes en situation de précarité énergétique.

NOTA : Au lieu de « 1^o du I de l'article L.111-53 », il faut lire « 1^o de l'article L.111-52 ».

Contribution de PRIARTEM à la consultation publique sur la stratégie nationale de santé

Priartem a répondu à la contribution publique lancée par la Ministère de la santé sur sa stratégie nationale de santé.

Le délai à respecter - consultation ouverte du 7 au 25 novembre 2017 - et la forme de la consultation publique - le nombre de signes était strictement limité - nous ont contraints à répondre de façon synthétique. Voici donc notre contribution dans le format imposé.

1. Quels sont, pour vous, les principaux objectifs que le gouvernement devrait poursuivre en priorité en matière de santé ?

Santé-environnement ; étiologie ; intégration des champs électromagnétiques dans l'exposome et comme déterminant de santé ; prévention ; renforcement de l'expertise : favoriser l'engagement des chercheurs indépendants dans l'expertise collective, renforcer la prévention des situations de conflits d'intérêt, donner les moyens financiers/humains aux agences ad hoc, diffuser et mettre en œuvre les recommandations ; prise en charge des malades digne et juste.

2. Donnez-nous votre avis et vos propositions pour la stratégie nationale de santé

Globalement, il manque la référence à une pollution environnementale de plus en plus présente : la pollution électromagnétique. Pourtant, l'ANSES recommande de « réduire les expositions », cette recommandation étant répétée et renforcée pour les enfants par une incitation à « dissuader l'usage par les enfants de l'ensemble des dispositifs de communication mobile, par exemple en étendant à ces dispositifs les dispositions réglementaires interdisant la publicité ayant pour but direct de promouvoir la vente, la mise à disposition, l'utilisation de l'usage d'un téléphone mobile par des enfants de moins de quatorze ans. ».

Rappelons que l'ANSES a été saisie de la question Radiofréquences et santé des enfants par le Ministère de la Santé, dans la perspective de l'application de l'article L5231-4 du Code de la Santé, stipulant que « La distribution à titre onéreux ou gratuit d'objets contenant un équipement radioélectrique dont l'usage est spécifiquement dédié aux enfants de moins de six ans peut être interdite par arrêté du ministre chargé de la santé, afin de limiter l'exposition excessive des enfants. »

Or, aujourd'hui le 1er promoteur d'un usage précoce est l'Education Nationale avec le développement du plan numérique à l'école basé sur la généralisation des tablettes (l'un des « dispositifs de communication mobile ») et donc du WiFi dans les écoles, y compris les écoles maternelles. La stratégie nationale de santé nécessite une mise en cohérence des politiques publiques éducatives, culturelles, économiques... dès lors qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la santé. Le domaine du numérique et tout particulièrement du numérique sans fil, facteur d'exposition à des ondes électromagnétiques artificielles est un domaine essentiel où cette cohérence doit être mise en place.

Face à un risque émergent, la prévention est la stratégie la plus efficace. Nous demandons donc à ce qu'une évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'ANSES sur les effets des radiofréquences soit réalisée (y compris celles concernant l'impact sur les dispositifs médicaux) et que soient mises en œuvre toutes celles qui ne l'ont pas encore été. L'ANSES publiera prochainement une expertise collective consacrée à l'hypermagnétisme électromagnétique ; nous demandons à ce que les recommandations qui en seront tirées soient également intégrées rapidement étant donné que la prise en compte de cette population vulnérable, pointée tout particulièrement lors du Grenelle des ondes en 2009, ne cesse d'être différée. Cette pathologie induit une situation de handicap environnemental, qui commence à être reconnue par les MDPH. Les personnes atteintes sont particulièrement impactées par des obstacles sociaux et environnementaux à l'accès aux soins et aux droits sociaux, par la désinsertion professionnelle et sociale (difficultés voire impossibilité d'accès aux lieux publics, aux établissements de santé, de consulter un ordinateur...). Nous demandons la prise en compte de nos revendications et charte concernant l'hypermagnétisme électromagnétique.

Pour qu'une politique de prévention soit efficace, il faut assurer les moyens de sa mise en œuvre. Parmi ces moyens, l'évaluation du risque est essentielle et un effort en termes de moyens humains et financiers dans ce domaine est totalement nécessaire. On ne pourrait comprendre qu'au moment où on affiche en priorité une stratégie de santé fondée sur la prévention on abaisse les moyens d'agences telles que l'ANSES au nom de la réduction des effectifs des salariés de l'Etat.

En terme de gouvernance, nous demandons la mise en place d'une instance de débat sur la gestion de ce risque émergent.

Billet d'humeur... Pierre et Olivier sont sur un radeau. Non, un pédalo. A la dérive, sur l'océan immense. Seuls. Mais Pierre et Olivier ne semblent pas inquiets. Pour l'heure, ils visionnent des vidéos, écoutent de la musique, se distraient. Oui, parce que Pierre et Olivier n'ont plus rien et sont au milieu de nulle part MAIS ils ont la 4G ! Alors ils profitent, ils s'amusent, sans penser à la situation, aux conséquences, sans même penser agir pour s'en sortir. Quand à bout de batterie le portable s'éteint, ils émergent de leur torpeur et réalisent que leur légèreté leur sera probablement fatale. Cette publicité pour un opérateur télécom (!) est censée nous faire rire...belle métaphore : tout est dit de notre société de consommation. Une agréable voix nous indique à la fin qu'« on est tous comme Pierre et Olivier ». Qui que nous soyons, nous sommes malheureusement embarqués sur la même fragile embarcation, que tous les Pierre et Olivier et nous, ramons... Ramons à contre-courant, en criant aux oreilles de ces hypnotisés, qu'il est temps de se réveiller... Anne

Recension Un livre à ne pas oublier

Jean-Pierre Lentin
« Ces ondes qui tuent, ces ondes qui soignent »



Ecrit parallèlement à la réalisation d'un documentaire diffusé sur Arte en 2002, « Ces ondes qui tuent, ces ondes qui soignent. Téléphones portables, ordinateurs, micro-ondes, électricité, magnétisme : quels dangers pour notre santé ? » est de ces ouvrages dont la rencontre peut déclencher une vocation de chercheur.

Tout à la fois journaliste scientifique et culturel, homme de télé et de radio, Jean-Pierre Lentin s'est passionné pendant près de vingt ans pour les effets sur la santé des ondes électromagnétiques.

Ouvrage-cathédrale, « Ces ondes qui tuent, ces ondes qui soignent » impressionne ainsi par la quantité d'informations qu'il rassemble, de la problématique des lignes à très haute-tension aux usages militaires en passant par la controverse sur la téléphonie mobile et les thérapies recourant aux champs magnétiques pulsés.

Pour lui, il était clair qu'après avoir été chimique, la médecine du XXI^e siècle serait électromagnétique. J.P. Lentin faisait là œuvre de mémoire : par le passé, des études scientifiques ont prouvé l'impact des champs électromagnétiques sur le vivant et ont émis l'hypothèse que ce n'est pas la quantité d'énergie absorbée (la dose) qui fait le poison ou le soin, mais la nature même de l'information délivrée à nos cellules...

Un seul regret : que cet homme passionné et passionnant, disparu prématurément (58 ans) n'ait pas eu le temps de livrer un second ouvrage sur le sujet mettant en lumière les développements récents.

A lire, à relire, et à relire encore.
Anne

Rencontre annuelle du collectif des Electrosensibles



Initialement programmée le 9 septembre, notre rencontre annuelle en forêt de Rambouillet s'est tenue le dimanche 10 septembre dernier. Malgré le report dû à la météo, environ 80 personnes ont pu y participer. L'événement a été bien couvert par la presse locale, (tout particulièrement Le Parisien, l'Echo républicain, Les nouvelles de Rambouillet). Une photographe ainsi qu'un documentariste s'intéressant à la problématique étaient également présents pour s'imprégner du sujet et rencontrer des personnes soucieuses de témoigner.

Comme l'an dernier, nous avons laissé une grande place aux échanges sur les expériences des uns et des autres, les stratégies et solutions individuelles pour aller mieux et vivre avec : prise en charge médicale, reconnaissance du handicap, emploi, problèmes administratifs, mesures et protections...

Nous avons évoqué les nombreux documents utiles disponibles sur les sites de l'association ou auprès de la permanence téléphonique. Globalement, on se rend compte qu'heureusement, l'information circule de mieux en mieux, permettant à ceux qui sont les plus récemment atteints de réagir plus vite.

Cependant, force est de constater qu'il y a encore beaucoup de choses à faire pour alerter le monde médical, les médecins de la sécurité sociale, les

employeurs, les responsables d'universités... pour limiter le parcours du combattant de la prise en charge médicale et administrative, ou encore pour bénéficier d'aménagement de postes, de conditions d'apprentissage, de logement décent...

On déplore encore des tentatives de psychiatrisations d'un autre âge, heureusement rares. A noter que, lorsque l'association est alertée de tels cas, elle réagit le plus rapidement possible pour apporter de l'information médicalement crédible aux médecins impliqués et alerter qui de droit.

L'après-midi était plutôt consacrée aux avancées du dossier, notamment les récentes études scientifiques ouvrant des perspectives (perturbation de l'électroencéphalogramme par les RF, étude de l'Université d'Amiens montrant que les rats détectent de faibles niveaux et préfèrent dormir dans la cage protégée des ondes, ce qui leur occasionne des bénéfices sur le métabolisme et le sommeil...).

Nous avons également évoqué la fronde anti-Linky ainsi que la récente étude du CSTB montrant, comme nous l'avons toujours dit, que le CPL du Linky se propage dans l'ensemble des logements des quartiers équipés (même si le logement n'est pas doté d'un Linky) et que les émissions sont quasi-permanentes (cf, article sur les mesures effectuées par le CSTB).

La rencontre s'est achevée par une chanson anti-Linky proposée par une participante et chacun est reparti riche d'informations et manifestement content de sa journée.

Nous vous donnons rendez-vous l'an prochain. La rencontre nationale se tiendra le dimanche 23 septembre 2018, à l'abri, dans les environs d'Etampes dans le sud du 91. D'autres rencontres, en régions, sont susceptibles d'être proposées car des correspondants de Priartem ont exprimé le souhait d'en organiser.

Billet d'humeur... Linky au « Paradis » !

Ah... En pleine révélation des Paradise Papers, n'est-il pas réjouissant de constater, grâce à un de nos adhérents qui a cherché vainement à écrire à son poseur de compteur, que l'optimisation fiscale fonctionne aussi dans ce domaine. Voyez plutôt: «Solution 30», qui en 2015 a décroché auprès d'ERDF un contrat de 5 ans pour poser le tiers des 35 millions de Linky français, qui est par ailleurs, selon vos témoignages, l'un des prestataires-installateurs le plus agressif, s'est établi en 2013 sous statut luxembourgeois. Les Echos rapportent ces mots touchants du président de son directoire : « Au départ, c'était une décision purement opérationnelle car nous voulons fortement développer nos activités en Europe, notamment en Allemagne, et il est logique que notre siège soit au cœur de ce marché (...) Il est vrai que cela fait aussi passer notre taux d'impôt sur les sociétés de 33 % à 6%, c'est plus qu'appréciable mais ce n'était pas notre objectif premier », ajoute le dirigeant, « d'ailleurs nous restons cotés à Paris ».

Et bien, nous nous félicitons pour eux de cette agréable « surprise » ! Surtout au vu de la croissance insolente du chiffre d'affaires publié par le groupe au premier trimestre 2017, près de 44% de plus qu'à la même période en 2016 pour les affaires réalisées en France, notamment grâce à la poursuite du déploiement de la fibre optique et de l'atteinte du rythme de croisière pour la pose des Linky !

Restez informés

Pensez à vous inscrire à notre newsletter : http://www.priartem.fr/contact/adhesion/page_newsletter.php
Attention, vérifiez bien que nos messages n'arrivent pas dans les indésirables ; validez comme fiables les adresses provenant de l'association.

Accédez aux précédentes parutions :

- Lettres de PRIARTEM : www.priartem.fr/Les-lettres-de-Priartem.html
- Newsletters : www.priartem.fr/Tous-les-numeros-de-la-Newsletter.html
- Visitez notre site et inscrivez-vous au flux RSS : www.priartem.fr



Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques

Association nationale loi 1901, agréée Santé, agréée Environnement

5, Cour de la Ferme St Lazare • 75010 Paris • Tél : 01 42 47 81 54 • Site : www.priartem.fr • e mail : contact@priartem.fr

ADHESION ☐

RÉADHESION ☐

Date :

Nom, prénom :

Profession :

Adresse :

Tél :

Email :

Adhésion particulier :

± smic 10€ ☐

> smic 25€ ☐

membre bienfaiteur ☐

Adhésion collectif :

jusqu'à 4 membres 40€ ☐

au-delà 5€ supplémentaires par personne ☐

☐ J'ai une connaissance ou une expérience dans le domaine concerné et serais prêt(e) à en faire profiter l'association

☐ Je veux participer aux réunions de travail ☐ J'accepte d'être correspondant(e) local(e) de l'association ☐ Autres propositions

☐ Je souhaite recevoir les informations sur l'électrosensibilité